Nations Unies S/PV.5187



Conseil de sécurité

Soixantième année

Provisoire

5187e séance

Jeudi 26 mai 2005, à 10 heures

New York

Président :	M. Møller/Mme Løj	(Danemark)
Membres :	Algérie	M. Baali
	Argentine	M. Mayoral
	Bénin	M. Zinsou
	Brésil	M. Valle
	Chine	M. Zhang Yishan
	États-Unis d'Amérique	Mme Patterson
	Fédération de Russie	M. Dolgov
	France	M. de La Sablière
	Grèce	M. Vassilakis
	Japon	M. Oshima
	Philippines	M. Baja
	République-Unie de Tanzanie	M. Manongi
	Roumanie	M. Motoc
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Emyr Jones Parry

Ordre du jour

Consolidation de la paix après un conflit

Lettre datée du 16 mai 2005, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente du Danemark auprès de l'Organisation des Nations Uniest (S/2005/316)

05-36083 (F)

La séance est ouverte à 10 h 20.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Consolidation de la paix après un conflit

Lettre datée du 16 mai 2005, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente du Danemark auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2005/316)

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Afrique du Sud, de l'Australie, du Chili, de la Côte d'Ivoire, de l'Égypte, du Ghana, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Islande, du Luxembourg, de la Malaisie, du Maroc, de la Nouvelle-Zélande, du Nigéria, de la Norvège, du Pakistan, du Pérou, de la République de Corée, de la Sierra Leone, de la Slovaquie, de la Suède, de la Suisse et de l'Ukraine des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, les représentants des pays susmentionnés occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'accord auquel le Conseil est parvenu lors de ses consultations préalables, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 de son Règlement intérieur provisoire, M. James D. Wolfensohn, Président de la Banque mondiale, qui participera à la séance par visioconférence.

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2005/316, qui contient une lettre datée du 16 mai 2005, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente du Danemark auprès de l'Organisation des Nations Unies.

J'aimerais ouvrir le débat par une déclaration en ma capacité nationale de représentant du Danemark.

Cette séance publique sur la consolidation de la paix après un conflit nous fournit l'occasion d'examiner l'un des principaux défis que nous ayons à relever. La consolidation de la paix est une tâche multidisciplinaire qui implique de nombreux États et acteurs institutionnels, et fait intervenir un grand nombre d'instruments. La diversité des parties prenantes se reflète parmi les orateurs invités aujourd'hui, ainsi que dans l'intérêt considérable que ce débat a suscité.

Sous l'égide du Président de l'Assemblée générale, des débats sont actuellement en cours sur le thème de la réforme de l'Organisation des Nations Unies, avec notamment la proposition lancée par le Secrétaire général concernant la mise en place d'une Commission de la consolidation de la paix. Le Danemark espère sincèrement que ces débats aboutiront à une issue positive.

La responsabilité principale du Conseil de sécurité est le maintien de la paix et la sécurité internationales. Nous devons toujours garder à l'esprit l'importance du lien entre la sécurité et le développement, et la nécessité d'aborder simultanément ces deux facettes pour bâtir une paix durable.

Le Danemark a diffusé un document officieux pour le débat d'aujourd'hui, qui précise quelques-uns des principaux défis que nous voyons pour les années à venir. J'aimerais développer certains de ces points.

L'objectif de la consolidation de la paix est avant tout d'assurer la transition de l'état de conflit à la paix, au développement et à la reconstruction, et de prévenir la reprise du conflit. Les efforts consacrés au lendemain immédiat des conflits ont souvent été trop lents à se mettre en place. Nous avons déjà pu constater que des efforts internationaux insuffisants dans la phase d'après conflit peuvent aboutir à une reprise des hostilités. Cela est particulièrement vrai en Afrique. Si la communauté internationale n'est pas capable d'agir rapidement, la paix précaire est menacée, ce qui conduit à davantage de pertes en vies humaines.

Même si l'ONU a récemment fait des progrès en renforçant la cohérence de son action dans les situations d'après conflit, il reste encore de nombreuses difficultés à surmonter en matière de politique, d'appui à la mise en place d'institutions et de financement.

Premièrement, au niveau politique, nous devons assurer une prise en charge locale du processus de conception et de mise en œuvre de stratégies pour la consolidation de la paix après un conflit, afin que celles-ci donnent des résultats durables. Il faut de véritables dialogues, ouverts à une large participation, entre l'ONU et les acteurs locaux, pour refléter le fait que l'avenir du pays et de son peuple est avant tout entre les mains de la population locale. Ceci implique aussi que les autorités locales ont pour responsabilité de coopérer avec la communauté internationale et de lui faciliter l'accès sur le terrain.

On sous-estime souvent, dans les tentatives de règlement de conflits particuliers, l'importance de la perspective régionale. La solution réside dans des stratégies globales qui abordent en même temps les spécificités du conflit et, lorsque cela est nécessaire, les dimensions régionales. De telles stratégies doivent prendre en compte des questions inersectorielles telles que la lutte contre les armes de petit calibre, la démobilisation, le désarmement et la réinsertion des anciens combattants, la protection des femmes et des enfants, et le rapatriement des réfugiés et déplacés.

En Afrique de l'Ouest, où des soldats de fortune, des mercenaires et des violateurs de sanctions transfèrent leurs activités meurtrières d'un lieu de conflit à l'autre, nous devons nous atteler davantage au règlement des questions transfrontalières, notamment en tentant de mettre en place une stratégie sous-régionale globale en matière de désarmement, de démobilisation et de réinsertion (DDR). Sinon, on court le risque que le nouveau processus de DDR en Côte d'Ivoire, qui prévoit d'importants versements en espèces, n'attire que des anciens combattants opportunistes en provenance du Libéria et de la Sierra Leone voisins.

Les organisations régionales de différentes zones assument des responsabilités de plus en plus importantes dans le domaine de la consolidation de la paix. Cette évolution mérite d'être saluée et encouragée. Nous avons vu l'Union européenne s'impliquer. Désormais l'Union africaine joue un rôle de plus en plus actif, notamment au Soudan. Il est important d'impliquer les organisations régionales et de les appuyer pour qu'elles jouent un rôle moteur.

C'est précisément en cela que consiste notre action, à la fois au niveau bilatéral et par l'intermédiaire de l'Union européenne, vis-à-vis de l'Union africaine. Nous espérons voir des contributions significatives à la Mission étendue de l'Union africaine au Soudan, lors de la conférence de donateurs qui se tient aujourd'hui à Addis-Abeba.

La plupart des situations d'après conflit se déroulent dans des conditions d'absence d'état de droit. L'ONU doit être en mesure d'aider plus efficacement à combler ce vide. Un préalable essentiel dans ce domaine est de construire des institutions judiciaires nationales, de renforcer la gouvernance et d'assurer une justice transitionnelle permettant de juger les crimes commis durant les conflits. Ces efforts exigent à la fois davantage de capacités techniques et plus de volonté politique en faveur de la réforme dans les sociétés en situation après conflit Je salue l'action pionnière du Secrétaire général dans ce domaine, et me félicite des idées qui ont été exprimées sur la création d'un centre de liaison pour la primauté du droit.

Deuxièmement, sur la mise en place des structures institutionnelles, tous les acteurs concernés doivent être impliqués dans cette démarche. Il est absolument fondamental de garantir qu'il y aura des contributions systématiques en provenance des institutions humanitaires et de développement des Nations Unies, dans le cadre d'un processus de planification intégrée des missions pour les situations après conflit, sous l'égide du Département des opérations de maintien de la paix.

Nous devons faire un meilleur usage des connaissances et de l'expérience accumulées par les équipes de pays des Nations Unies. À cette fin, un système d'enregistrement et de diffusion des meilleures pratiques devrait être mis au point.

L'objectif de la coordination au niveau du Siège et sur le terrain est de garantir le meilleur résultat possible grâce à une utilisation efficace des ressources fournies par les bailleurs de fonds, en évitant les doubles emplois.

Ceci m'amène à mon dernier point, à savoir le financement. Tous les efforts en vue de maintenir et consolider la paix seront vains si nous ne sommes pas prêts à fournir une base financière solide pour les

opérations. L'une des principales causes de reprise des conflits est que l'on n'a pas su réinsérer les combattants démobilisés et désarmés ni leur fournir un autre moyen de gagner leur vie. La formation, la création d'emplois et d'autres mesures favorisant la croissance globale dans les situations d'après conflit doivent faire l'objet d'une coopération bien plus étroite avec les institutions financières internationales et les fonds et programmes des Nations Unies. Nous sommes par ailleurs convaincus qu'au moins les coûts initiaux de la planification des rapatriements et des réinsertions devraient être financés par le budget ordinaire de l'Organisation.

Le mandat de l'opération des Nations Unies au Soudan qui vient d'être approuvée est un exemple parfait d'une mission bien intégrée, où des activités de consolidation de la paix telles que la réforme du secteur de la sécurité, le processus de DDR, la primauté du droit ou la gouvernance ont un poids égal à celui des aspects militaires comme le contrôle du cessez-le-feu et la séparation des forces. Il est cependant essentiel que la communauté internationale soit prête à fournir les contributions annoncées lors de la conférence des donateurs qui s'est tenue le 11 avril à Oslo pour que l'on puisse démarrer la mise en œuvre de ces activités, notamment dans le sud du Soudan. Sans cela, l'accord Nord-Sud pourrait commencer à se désagréger.

Pour résumer, nous devons élaborer des stratégies de consolidation de la paix qui, premièrement, visent une prise en charge locale et un engagement régional; deuxièmement, qui soient coordonnées entre tous les acteurs sur le terrain et au niveau du Siège et fassent un usage efficace des ressources disponibles à l'intérieur et à l'extérieur des Nations Unies; et, troisièmement, qui garantissent des moyens financiers suffisants et un engagement à long terme des donateurs.

J'espère que notre débat servira à renforcer encore davantage les arguments en faveur de la création d'une Commission de la consolidation de la paix lors du sommet de septembre.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Je donne la parole à la Vice-Secrétaire générale.

La Vice-Secrétaire général (*parle en anglais*) **:** Cela fait presque un an que les troupes des Nations Unies sont arrivées en Haïti. Le Conseil les y a envoyées pour créer un environnement sûr après que la violence civile eut embrasé le pays. Des bandes armées parcouraient les rues. Les policiers avaient déserté leurs postes. Les civils, craignant pour leurs vies, avaient fui. La combinaison de violence et d'inondations avaient conduit au bord de l'effondrement les systèmes sanitaire et éducatif haïtiens, déjà très affaiblis. Trois personnes sur cinq n'avaient plus accès aux soins de santé de base.

La tragédie qui s'est déroulée l'an dernier en Haïti suffisait déjà. Mais elle a été aggravée du fait que nous assistions à une répétition de l'histoire. C'est en effet la deuxième fois en 10 ans que les contingents des Nations Unies ont été envoyés en Haïti pour assurer la sécurité dans le pays.

La triste vérité est que Haïti n'est pas une anomalie. Au contraire, la moitié environ de toutes les guerres qui s'achèvent connaissent un retour à la violence. Une Organisation comme la nôtre, créée pour préserver les générations futures du fléau de la guerre, se doit d'améliorer ce bilan.

Il convient de souligner, comme le rapport du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement (A/59/565 et Corr.1) l'a noté, que la multiplication des efforts de médiation et des opérations humanitaires et de maintien de la paix après la fin de la guerre froide a contribué à réduire de 40% le nombre de guerres dans le monde. De fait, au cours des 14 dernières années, un plus grand nombre de guerres a pris fin grâce à la médiation en comparaison des deux siècles précédents. Ce sont là des succès majeurs.

Mais nos stratégies qui visent à faire cesser la guerre doivent également s'attaquer au problème de la reprise des conflits. Nous devons veiller à ce que les accords de paix soient mis en œuvre de façon durable. Nous devons nous assurer que les activités de stabilisation fondamentales – comme la réintégration et la réinsertion des combattants démobilisés – sont suffisamment financées et menées avec soin. Nous devons aider les sociétés et les marchés commerciaux à retrouver leur vitalité. Et nous devons renforcer les capacités des institutions sociales et de l'État afin qu'elles assurent la sécurité et la justice dans le respect de l'état de droit, domaine dans lequel l'ONU peut véritablement faire la différence et pour lequel le Secrétaire général prend des mesures pour renforcer les

capacités du système des Nations Unies aux fins d'assistance en matière de primauté du droit.

Si nous voulons accroître nos succès en matière de consolidation de la paix, quatre éléments sont essentiels. Premièrement, nous devons veiller à la consolidation des institutions et des capacités nationales existantes tant de l'État que de la société civile. La prise en main nationale constitue la base essentielle d'une paix et d'un développement durables.

Deuxièmement, en particulier dans le cas de nos opérations sur le terrain, le système des Nations Unies doit fonctionner de façon cohérente. Il doit également en être de même de ses organes principaux. Ces dernières années, le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social ont chacun élargi la portée de leurs activités dans les situations d'après conflit. Tous deux ont un rôle crucial à jouer.

Troisièmement, les institutions financières internationales, les donateurs bilatéraux et les acteurs régionaux doivent tous prendre part aux efforts de consolidation de la paix des Nations Unies. Leurs contributions sont essentielles pour que le relèvement après un conflit perdure et que les bases nécessaires à une reprise économique et une stabilité politique viables soient jetées. C'est la raison pour laquelle je suis très heureuse que le Conseil ait décidé d'inviter M. James Wolfensohn, Président de la Banque mondiale, à participer à la séance d'aujourd'hui.

Quatrièmement, tant les besoins immédiats que le relèvement à moyen terme nécessitent plus de ressources. Au commencement de l'après-conflit, les fonds nécessaires à la mise en place des institutions nationales, notamment les programmes relatifs à la primauté du droit, sont souvent insuffisants. Le financement aux fins du relèvement est imprévisible. Et après les deux ou trois premières années, alors même que les sociétés commencent à développer la capacité d'absorption des ressources financières et à en tirer le meilleur parti, les fonds tendent à décroître. Les coupures dans le financement représentent des économies de bout de chandelle. Lorsque nous n'investissons pas suffisamment dans la consolidation de la paix, nous nous retrouvons à payer par la suite à un prix beaucoup plus élevé le redoublement des efforts de maintien de la paix.

Dans son rapport « Dans une liberté plus grande » (A/59/2005), le Secrétaire général a proposé la création d'une commission de consolidation de la paix, ainsi que d'un bureau d'appui à la consolidation de la paix, pour contribuer à satisfaire ces besoins. La commission comblerait un vide dans le dispositif des Nations Unies et se concentrerait sur la tâche essentielle que constitue la consolidation de la paix. L'alliance des institutions financières internationales, des donateurs bilatéraux et des acteurs régionaux harmoniserait les activités de consolidation de la paix dans tout le système multilatéral.

La consolidation de la paix est l'une des contributions les plus directes et les plus essentielles apportées par l'ONU pour que les peuples soient à l'abri de la peur et du besoin et pour leur permettre de vivre dans une liberté plus grande. Nous avons connu un grand nombre de succès en matière de consolidation de la paix, mais nous avons également assisté à un nombre bien trop élevé d'échecs. Nous devons tirer les leçons du passé et nous munir des moyens nécessaires pour créer les conditions propices à une paix à long terme dans les sociétés qui sortent d'un conflit. Et naturellement, nous devons également prêter une attention accrue à la prévention de sorte que les sociétés puissent s'attaquer aux tensions et aux problèmes par des moyens qui éviteraient avant tout de replonger dans un conflit armé.

Je me félicite donc de la tenue du présent débat sur la consolidation de la paix et espère qu'il nous rapprochera un peu plus de l'objectif qui est de délivrer un plus grand nombre de personnes du cycle mortel de la violence civile.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie la Vice-Secrétaire générale de sa déclaration.

Conformément à l'accord auquel sont parvenus les membres du Conseil, je rappelle à tous les orateurs qu'ils sont priés de limiter la durée de leurs interventions à un maximum de cinq minutes afin que le Conseil puisse mener ses travaux avec toute l'efficacité voulue. Les délégations qui ont préparé de longues déclarations sont priées d'en distribuer le texte écrit et de bien vouloir en prononcer une version abrégée lorsqu'elles prendront la parole dans la salle.

Je donne maintenant la parole au représentant de la Nouvelle-Zélande. Au nom du Conseil de sécurité, je souhaite une chaleureuse bienvenue à S. E. M. Phil Goff, Ministre des affaires étrangères et du commerce de la Nouvelle-Zélande.

M. Goff (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : Je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, de l'initiative que vous avez prise d'organiser la présente séance afin d'examiner les défis posés par la consolidation de la paix. Je voudrais également prendre acte, moi aussi, de la présence de la Vice-Secrétaire générale, Louise Fréchette, et de Michael Ambühl, Secrétaire d'État de la Suisse.

Le Danemark nous a demandés aujourd'hui de réfléchir à un certain nombre de problèmes et de questions qui sous-tendent la consolidation de la paix, notamment les principaux aspects institutionnels, financiers et de politique générale. Les observations que je fais aujourd'hui au nom de la Nouvelle-Zélande se basent sur notre propre expérience en matière de consolidation de la paix, en particulier dans la région Pacifique, mais également ailleurs, notamment en Afghanistan.

Premièrement, pour être couronnée de succès, je pense que la consolidation de la paix doit être un engagement à long terme. La consolidation de la paix a trait à la création de structures sociales, gouvernementales et de développement viables. Le renforcement des capacités et le redressement de la société civile prennent du temps. C'est tout aussi vrai dans notre région Asie-Pacifique qu'ailleurs. Un conflit de petite échelle ne rend pas moins complexe la consolidation de la paix. Le Timor-Leste est un exemple évident de l'extraordinaire panoplie de fonctions que les Nations Unies ont dû assumer, et de la nécessité de disposer de suffisamment de temps pour permettre aux capacités locales de se développer et à la transition d'être aussi efficace qu'elle l'a été. En Afghanistan, la Nouvelle-Zélande dirige une équipe de reconstruction de province qui s'est avérée un mécanisme efficace combinant sécurité, développement et renforcement des capacités au sein de la communauté.

Je pense qu'il est bon de rappeler que plus de la moitié des conflits reprennent dans les cinq ans qui suivent un accord de paix. Il faut s'attaquer aux problèmes qui sous-tendent les conflits, sinon le conflit reprendra. Sinon, la paix ne sera maintenue qu'aussi longtemps que des forces extérieures seront déployées.

Deuxièmement, la consolidation de la paix exige une certaine souplesse. Des ressources diverses doivent être affectées, du déploiement des conseillers tant de police que militaires, judiciaires et civils à la fourniture de l'aide et du soutien aux institutions non gouvernementales, notamment celles chargées du respect des droits de l'homme.

Troisièmement, la paix durable dépend du progrès économique. Le succès de la réintégration des anciens combattants nécessite une aide au développement soutenue. Des possibilités d'emploi et une vie meilleure sont indispensables pour détourner les combattants du cycle de conflit. Toutefois, je pense, sur la base de l'expérience acquise aux Îles Salomon et à Bougainville, qu'il peut être contre-productif de racheter les armes, comme peut l'être le concept de compensation monétaire, par opposition aux approches de réconciliation coutumières ou traditionnelles. En donnant de l'argent à des groupes, on tend à aggraver les problèmes plutôt qu'à les résoudre.

Quatrièmement, la consolidation de la paix requiert une sensibilité culturelle. Une plus grande adhésion des acteurs locaux aux stratégies de consolidation de la paix et une plus grande capacité des parties tenantes locales sont nécessaires pour que les solutions soient acceptables, faciles à appliquer et durables. Il est essentiel d'œuvrer aux côtés des communautés dans les situations de conflit, de travailler avec elles au sein de leurs propres structures et de reconnaître la validité de leurs vues et d'en tenir compte. Le rythme et la nature du processus de consolidation de la paix doivent respecter la culture des personnes concernées et tenir compte du contexte dans lequel il a lieu. Les approches régionales peuvent être importantes, comme l'ont montré les interventions à Bougainville et aux Îles Salomon, mais il est tout aussi important pour les missions régionales que pour les missions internationales de bénéficier d'un appui financier adéquat.

Cinquièmement, le rôle de la société civile dans le processus de consolidation de la paix doit se voir accorder une plus grande priorité dans la mise en place d'orientations politiques. L'expérience acquise dans le cadre de la Mission régionale d'assistance aux Îles Salomon, dans le Pacifique, et à Bougainville nous a montré que la participation des communautés – par exemple par l'intermédiaire de groupes de femmes et de groupes paroissiaux – permet aux populations locales de se prendre en main et de trouver leurs propres solutions. Ces groupes ont la capacité essentielle de représenter les préoccupations de la base dans un conflit donné et d'octroyer une légitimité au processus de consolidation, et d'y adhérer. Un autre

atout de l’intervention aux Îles Salomon est qu’elle a eu lieu non seulement avec le plein appui du Parlement et du Gouvernement salomoniens, mais également avec celui de tous les pays du Forum du Pacifique.

Quelles leçons peuvent en tirer les Membres de l’ONU et le Conseil de sécurité en particulier? D’après la Nouvelle-Zélande, la pratique de plus en plus courante au sein du Conseil de sécurité, qui consiste à mettre en place des missions « complexes », dotées de composantes de police, juridiques, des droits de l’homme, de gouvernance et de développement, est très positive, et nous l’encourageons à poursuivre cette pratique.

Nous encourageons également le Conseil de sécurité et le Secrétariat de l’ONU à continuer, dans toute la mesure du possible, à s’impliquer de plus en plus avec les États voisins et la région dans la mise en place de mécanismes de consolidation de la paix appropriés tenant compte des circonstances spécifiques. Les stratégies de consolidation de la paix doivent être conçues en fonction des conflits.

Le Conseil de sécurité doit également envisager le plus rapidement possible une coordination avec les autres acteurs du système des Nations Unies pour permettre la planification de la consolidation de la paix à long terme. À cet égard, je tiens à ce qu’il soit pris acte du fait que la Nouvelle-Zélande appuie fermement la proposition de créer une commission de la consolidation de la paix. Une commission de la consolidation de la paix sera une instance de coordination politique et institutionnelle très utile entre les différentes composantes du système des Nations Unies. Elle pourra mobiliser les ressources existantes, en trouver de nouvelles et fournir une cohérence stratégique bien plus grande que celle que nous avons actuellement. Et surtout, elle permettra également d’apporter un soutien politique de haut niveau afin de ne pas perdre de vue les pays qui courent des risques.

Un engagement à long terme et durable, en fonction des circonstances locales, est essentiel pour que les opérations de consolidation de la paix soient couronnées de succès. Le maintien de la paix, la consolidation de la paix et le développement sont interdépendants et doivent être traités ensemble. La Nouvelle-Zélande appuie fermement la création d’une commission de la consolidation de la paix et exhorte les États membres à offrir leur plein appui à cette proposition.

Le Président (*parle en anglais*) : M. James D. Wolfensohn, le Président de la Banque mondiale, qui n’a pas pu être à New York ce matin, nous rejoindra par vidéoconférence. Nous sommes en train d’établir la liaison. Je demande au technicien d’établir la liaison enter M. Wolfensohn et le Conseil de sécurité. C’est une innovation. Le voici sur l’écran. Bienvenue, M. Wolfensohn. Je vous donne la parole.

M. Wolfensohn (*parle en anglais*) : Je dois vous dire, Monsieur le Président, que deux de nos bâtiments viennent d’être évacués en raison d’explosions survenues au niveau des transformateurs qui devaient servir à cette réunion. Cela donne une idée de ce qu’est l’après-conflit – et cela montre à quel point notre institution pousse le détail– que de nous créer une ambiance de fumée autour de notre bâtiment pour nous plonger dans le vif du sujet. J’ai changé de bâtiment et je vous remercie de votre invitation.

Qu’il me soit, tout d’abord, permis de dire que la Banque mondiale, sous ma présidence, qui durera cinq jours encore, et, j’en suis convaincu, sous celle de mon successeur, M. Paul Wolfowitz, est profondément résolue à coopérer avec le Conseil dans le cadre de la suggestion faite par le Secrétaire général de créer une commission de la consolidation de la paix, avec laquelle nous coopérerons étroitement. La raison en est non seulement l’admiration que nous portons à l’ONU et à son Secrétaire général, mais également notre conviction à nous tous ici présents qu’il est essentiel de changer l’équilibre existant entre instauration de la paix – mettre fin à un conflit – et consolidation de la paix – rendre espoir et créer un État viable.

Dans notre institution, nous reconnaissons tous qu’en ce moment, trop d’importance est accordée au militaire, à l’intervention ou la prévention des guerres, et bien trop peu d’argent est consacré à la lutte pour gagner le combat de la paix. Les chiffres parlent d’eux-mêmes, comme les membres du Conseil le savent, peut-être mieux que n’importe qui. Les dépenses militaires représentent, chaque année, 1 000 milliards de dollars, dont, hélas, plus de 200 milliards de dollars sont dépensés par les pays en développement; et nous dépensons peut-être 50 ou 60 milliards de dollars au titre de l’aide au développement. En marge de cela, nous avons, bien sûr, toujours le problème du commerce, qui sera débattu plus tard dans le courant de l’année, à l’issue des négociations de Doha.

De notre point de vue, la question de la transition du conflit à la phase intermédiaire, dans le cadre de laquelle nous avons travaillé ensemble dans de nombreux pays, et à la troisième phase, à laquelle le Secrétaire général a accordé tant d'attention, qui est la consolidation de la paix, nous reconnaissons les liens interdépendants qui existent entre notre institution et les divers organes de l'ONU. Hier soir, j'ai lu le rapport du Secrétaire général, qui date d'il y a quelques années, sur la prévention des conflits armés. Au fil de la lecture, j'ai constaté une fois de plus combien notre perception sur ces questions était proche, lorsque le Secrétaire général indique qu'une stratégie de prévention, pour être efficace, requiert une approche globale et recouvre les considérations politiques, diplomatiques et économiques à la fois sur le long terme et le court terme.

C'est véritablement cette ligne de pensée qui a inspiré l'excellent rapport intitulé « Dans une liberté plus grande », au sujet de la liberté de vivre à l'abri du besoin, de la peur et dans la dignité, dans lequel le Secrétaire général a soulevé une autre idée à l'origine de ce concept de commission de la consolidation de la paix.

Pour dissiper tout mystère, je dirais que notre approche est la suivante. Lorsqu'un pays est pauvre et en paix ou lorsqu'il est pauvre et sort d'un conflit – ce qui, d'ailleurs, représente au moins 50 % des cas – ce sont exactement les mêmes considérations qui prévalent quant à la question de savoir si l'on peut y apporter espoir et développement économique. Les considérations sont toujours les mêmes. Il faut renforcer les capacités. Il faut qu'il y ait sur le terrain des personnes capables de diriger le pays. Dans ce contexte, la question du renforcement des capacités est absolument essentielle.

Cela dit, ce problème particulier est exacerbé dans les situations d'après conflit car très souvent il n'y a plus personne sur place, les gens ont été tués et les antagonismes persistent entre les parties. Et donc, la mise en place de cette ébauche de capacité prend une importance critique, et il faut s'en occuper.

Le second élément, et nous l'oublions souvent, c'est que sans un système judiciaire et juridique qui protège les droits, un État ne saurait être viable. Cela devient très important dans les situations d'après conflit, lorsque les droits – qu'il s'agisse des droits physiques, des droits de l'homme ou des droits des contrats – sont souvent extrêmement affaiblis pendant la période d'après conflit. Mais la deuxième question reste la même : comment mettre en place une certaine forme d'ordre juridique?

La troisième question porte sur la remise en place d'un cadre financier qui permettrait à la population du pays d'investir, que ce soit sous forme de microcrédit, de financement de petites et moyennes entreprises ou, en fait, en attirant des investissements extérieurs.

La quatrième condition préalable consiste à veiller à s'attaquer au problème de la corruption.

Je relève ces quatre éléments – capacités, systèmes juridique et judiciaire, systèmes financiers et corruption – parce qu'ils se retrouvent dans tous les rapports de l'ONU, y compris le dernier en date, « Dans une liberté plus grande » (A/59/2005), et sont également évoqués dans des rapports précédents du Secrétaire général. Il n'est donc guère surprenant que nous revenions à la question d'aborder le développement de manière globale dans le contexte de l'après-conflit.

À la Banque mondiale, il nous a fallu un certain temps pour reconnaître que les problèmes qui se posent dans les situations d'après conflit sont les mêmes qui existent dans les situations où le pays ne sort pas d'un conflit. Pour qu'un pays connaisse la croissance, il faut que les mêmes conditions préalables soient remplies. Nous n'inventons rien de nouveau pour les situations d'après conflit. Le problème est que dans ces situations, les capacités nécessaires sont grandement diminuées à cause du conflit.

Bien entendu, il faut également calmer les raisons qui auraient été à l'origine du conflit. C'est là une cinquième dimension de ce que nous devons faire ensemble dans les situations d'après conflit. Quelles ont été les causes du conflit? L'injustice? Le souhait de se procurer des diamants ou d'avoir accès à des ressources naturelles? D'anciennes différences culturelles? Quoi qu'il en soit, il y a là un aspect politique, que le Conseil de sécurité connaît bien, mais qui devient une autre condition préexistante qui exacerbe le problème de la situation d'après conflit, ce qui n'est pas le cas dans un contexte de développement normal.

En conséquence, la question de la prise en charge par le pays et les questions relatives à une approche globale et à la coopération – entre le Conseil, la

Banque et d'autres institutions – pour renforcer les autorités locales et la prise en charge locale, sont exactement les mêmes. Nous devons faire en sorte qu'il y ait une prise en charge au niveau local. Nous devons régler cette question, mais, hélas, l'attention de la communauté internationale – pour ce qui est de la reconstruction à long et à moyen termes – se dissipe lorsque les bombes arrêtent d'exploser et que les gros titres s'estompent parce qu'il n'y a plus de morts. Il est difficile de photographier la consolidation de la paix. Il est facile de prendre des photos de la guerre. La consolidation de la paix ne fait pas la une des journaux. C'est une activité de longue haleine, difficile et quotidienne.

J'espère que le Secrétaire général et les membres de la Commission de la consolidation de la paix pourront s'attaquer à cette question dans le cadre de leur travail. À mon avis, il ne faut pas être un génie pour trouver une solution. Il n'est pas nécessaire d'avoir un doctorat en sciences politiques ou économiques. C'est une question de bon sens. Mais c'est le bon sens qui manque à notre monde. Notre monde n'accorde pas un appui à long terme à ce processus laborieux d'édification des États. C'est un problème que nous rencontrons partout en matière de développement et un problème, je crois, auquel il faut s'attaquer vigoureusement dans la période qui suit un conflit.

Enfin, je voudrais simplement dire que je pense que notre analyse et celle du Conseil sont très similaires. Nous nous félicitons de ce que le Secrétaire général ait déterminé la nécessité d'établir une commission de consolidation de la paix. Nous nous félicitons de la possibilité que nous avons de coopérer avec le Conseil de sécurité, et nous pensons qu'ensemble, nous pourrons faire en sorte que nos parties prenantes et les vôtres au niveau des chefs d'État et, je l'espère, au niveau des parlements et des gouvernements, comprennent que ce que nous leur proposons n'est pas une idée radicalement nouvelle, mais que c'est une question de bon sens, ce dont le monde a besoin si nous voulons éviter de nouvelles guerres.

Le Présidente (*parle en anglais*) : Je remercie M. Wolfensohn de son bon sens et de son excellente déclaration.

Au nom du Conseil de sécurité, je souhaite une chaleureuse bienvenue à S. E. M. Michael Ambühl, Secrétaire d'État aux affaires étrangères de la Suisse. Je lui donne la parole.

M. Ambühl (Suisse) : Monsieur le Président, je vous remercie de me donner l'occasion de présenter la position suisse. Tout d'abord, je vous félicite d'avoir organisé ce débat sur ce thème important, et je vous remercie du document stimulant (S/2005/316, annexe) que vous avez fait circuler pour servir de base à la discussion.

Les propositions du Secrétaire général visant à établir une nouvelle architecture onusienne pour la consolidation de la paix sont une occasion à saisir pour faciliter trois changements fondamentaux. Premièrement, il faut assurer une meilleure convergence entre les approches sécuritaire, humanitaire et du développement. Deuxièmement, le système des Nations Unies doit mieux rassembler et tirer parti des expériences faites par l'ensemble des opérateurs onusiens au niveau local, national et international. Et, troisièmement, cette nouvelle architecture doit renforcer la prévisibilité, la transparence et la responsabilité dans la conduite des activités de consolidation de la paix.

La Suisse a exprimé ses vues sur la Commission de consolidation de la paix et sur d'autres aspects institutionnels durant les débats sur les chapitres II et IV du rapport (A/59/2005) du Secrétaire général sur les réformes. Aujourd'hui, je me concentrerai sur quatre aspects de la substance et de la stratégie qui sont particulièrement importants à nos yeux. Premièrement, la nécessité d'une approche multidimensionnelle et coordonnée. Le processus qui conduit une société déchirée par la guerre vers une reconstruction durable est long et complexe. Plusieurs objectifs doivent être poursuivis simultanément: la sécurité, l'action humanitaire, la justice et la réconciliation, le développement économique et social, et enfin, la bonne gouvernance et la participation. Pour poursuivre simultanément et efficacement ces différents objectifs, il est essentiel que tous les acteurs impliqués partagent une stratégie coordonnée.

Il est indispensable que la coopération soit améliorée, tant au niveau des sièges des agences onusiennes que sur le terrain. Cependant, il y a des limites à la centralisation dans la direction des opérations. Nul ne peut contester le rôle et les responsabilités du Conseil de sécurité dans la préservation de la paix. Mais le Conseil ne doit pas monopoliser le contrôle des

activités de consolidation de la paix et de reconstruction.

Ma seconde remarque porte sur la participation des acteurs nationaux et locaux. La participation des acteurs nationaux et locaux est cruciale pour la réussite des activités de consolidation de la paix. Cependant, cette implication est souvent laissée au bon vouloir des acteurs internationaux. Ceux-ci adhèrent à ce principe, mais le pratiquent souvent de manière limitée, en se contentant de simples consultations ou en l'ignorant complètement. Il est donc important de renforcer les capacités de l'Organisation des Nations Unies en matière de promotion de dialogues nationaux et d'encourager l'implication réelle des acteurs nationaux et locaux.

Ma troisième remarque porte sur les partenariats avec des institutions spécialisées. Pour tirer au mieux parti de l'expérience disponible, il est important de développer des partenariats avec des institutions académiques, la société civile et le secteur privé. La Suisse salue l'étroite collaboration établie par les Nations Unies avec de nombreuses institutions indépendantes, par exemple avec le Centre international de déminage humanitaire de Genève, le Centre de politique de sécurité de Genève, le Centre de Genève pour le contrôle démocratique des forces armées, le Programme de recherche sur le dialogue humanitaire et les conflits, le Centre pour le dialogue humanitaire ou l'Académie mondiale pour la paix. Nous encourageons le Conseil et le Secrétariat à poursuivre et à renforcer ces partenariats.

Ma quatrième remarque concerne l'importance d'une approche fondée sur le droit. Le respect du droit est important si l'on veut assurer le rétablissement d'une paix durable. Des tensions peuvent survenir entre les exigences de l'état de droit et la volonté de traiter les abus commis dans le passé, d'une part, et les accords négociés sur la répartition du pouvoir et le souci de réconciliation, d'autre part. Mais nous pensons qu'un dialogue entre tous les acteurs du processus de paix peut contribuer à réduire ces inévitables tensions. Dans ce contexte, nous soutenons la proposition du Secrétaire général de l'ONU de créer une unité d'appui à l'état de droit au sein du Bureau d'appui à la consolidation de la paix. Cette nouvelle unité devrait concentrer ses activités sur la coordination. Les activités concrètes de promotion de l'état de droit sont et devraient rester dans les compétences des agences onusiennes travaillant sur le terrain.

En conclusion, nous sommes confrontés à des défis stratégiques et institutionnels. La communauté internationale a une occasion unique, en septembre prochain, de créer un nouvel organe consultatif sur la consolidation de la paix. Cette Commission aidera à résoudre des défis stratégiques. Elle pourra contribuer aussi à clarifier la terminologie, les concepts et les instruments utilisés dans la consolidation de la paix. Enfin, elle pourra fournir des conseils sur la définition des mandats et faciliter la coordination des acteurs impliqués aux différents stades du processus de consolidation de la paix et de reconstruction. Ce faisant, elle contribuera à combler une lacune importante : le manque de cohérence dans les politiques poursuivies en matière de consolidation de la paix et de reconstruction.

M. Manongi (République-Unie de Tanzanie) (*parle en anglais*) : La République-Unie de Tanzanie souhaite vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat ouvert sur la consolidation de la paix après un conflit. Nous tenons à souligner et saluer personnellement votre présence ainsi que celle du Ministre de la Nouvelle-Zélande, M. Phil Goff. Nous nous félicitons également de la présence du Président de la Banque mondiale, M. Wolfensohn, dont la contribution personnelle au développement et à l'élimination de la pauvreté est profondément appréciée dans notre pays.

La réforme des Nations Unies ne donnera pas les résultats escomptés si elle ne s'accompagne pas d'autres mesures visant à renforcer les capacités de l'Organisation. Les interactions étroites entre sécurité, développement et droits de l'homme ont mis au grand jour la nécessité impérative d'une démarche intégrée face à la consolidation de la paix. Il importe, par conséquent, que nous examinions la meilleure façon de promouvoir la paix et le maintien de l'état de droit dans les sociétés qui sortent d'un conflit.

Une prévention qui fonctionne à long terme passe par une correction des conditions qui sont à l'origine des conflits. C'est là le maître mot de la consolidation de la paix : consolider la paix en consolidant la bonne gouvernance, en répondant aux besoins élémentaires de la population et en renforçant l'harmonie sociale. L'ONU possède un bilan estimable en matière de rétablissement de la paix et de maintien de la paix.

Toutefois, elle montre quelque faiblesse en matière de consolidation de la paix, le problème étant que, dans sa configuration actuelle, elle ne dispose pas du cadre institutionnel nécessaire pour pouvoir relever efficacement le défi qui consiste à aider les pays se relevant d'une guerre à évoluer vers une paix durable.

C'est dans cette optique que nous appuyons la recommandation du Secrétaire général visant à créer une commission intergouvernementale de la consolidation de la paix, comprenant un Bureau d'appui à la consolidation de la paix, au sein du Secrétariat. Nous souscrivons à l'idée que la Commission de la consolidation de la paix devrait, entre autres choses, s'attacher à mieux planifier le redressement durable d'un pays, et ce, dès la fin du conflit, en se concentrant sur une action précoce pour la mise en place des institutions nécessaires. Elle devrait également améliorer la coordination des nombreuses activités des fonds, programmes et institutions des Nations Unies après un conflit.

Nous pensons que les fonctions de conseil et de coordination de la Commission devraient nécessairement comprendre trois composantes imbriquées : formulation de politiques, partenariat institutionnel et mobilisation des ressources. Parmi celles-ci, nous tenons à souligner particulièrement l'intérêt du partenariat institutionnel car, même au sein du système des Nations Unies, le Conseil de sécurité n'est que l'un des acteurs concernés par l'action de consolidation de la paix. La création par le Conseil économique et social du Groupe consultatif spécial pour les pays africains qui sortent d'un conflit en atteste : le Groupe consultatif contribue à relier l'action du Conseil économique et social à celle du Conseil de sécurité dans les domaines d'intérêt communs relatifs à la paix et au développement. Nous pensons, par conséquent, comme le Secrétaire général, à savoir que pour conjuguer efficacité et légitimité, la Commission de la consolidation de la paix doit relever du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social, dans cet ordre, en fonction de la phase du conflit en question.

En dehors du système des Nations Unies, l'Organisation doit travailler à l'unisson avec les acteurs régionaux et internationaux. La difficulté, en l'occurrence, est de savoir comment construire un partenariat efficace entre le système des Nations Unies et les autres acteurs pour une bonne coordination de la consolidation de la paix. Le partenariat de l'ONU avec l'Union africaine et des organisations sous-régionales africaines telles que la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, l'Autorité intergouvernementale pour le développement et la Communauté de développement de l'Afrique australe a été tout à fait exemplaire dans les domaines du rétablissement de la paix et du maintien de la paix. Cette collaboration importante doit s'étendre également à la consolidation de la paix après les conflits.

La mobilisation coordonnée des ressources est essentielle car sans ressources suffisantes, la reconstruction des secteurs politique, économique, social, sécuritaire, judiciaire et administratif n'est pas possible. Actuellement, les activités de consolidation de la paix dépendent des contributions volontaires. L'expérience pratique montre que cela rend la mobilisation de ressources insuffisamment prévisible pour la consolidation de la paix. Il importe d'engager une discussion sur la répartition qui doit exister entre les contributions aux opérations de paix sous forme de quotes-parts et les contributions volontaires. Cela permettra de déterminer la meilleure façon de mobiliser des ressources suffisantes pour les activités de consolidation de la paix.

Dans le contexte de la coordination de la mobilisation des ressources, nous nous félicitons de la proposition visant à mettre en place un fonds permanent pour la consolidation de la paix. Ce fonds devrait jouer un rôle central dans la mobilisation des ressources; il ne doit pas se substituer aux donateurs internationaux et bilatéraux mais doit faciliter la mobilisation de ressources supplémentaires pour la consolidation de la paix. L'une de ses fonctions principales devrait être de contribuer à assurer un financement prévisible pour les premières activités de redressement, en palliant ainsi de façon essentielle les retards accusés dans le décaissement des ressources.

Au niveau de la mobilisation des ressources, le fonds permanent doit nouer des liens avec les institutions financières régionales et internationales, et en particulier les institutions de Bretton Woods. Il est encourageant de constater que les institutions de Bretton Woods sont devenues plus promptes à réagir aux besoins économiques des pays en proie à un conflit.

Pour terminer, ma délégation se félicite de l'attention toute particulière qu'accorde l'ONU aux

conflits africains et vous remercie, enfin, une fois encore, Monsieur le Président, pour cette occasion que vous nous avez donnée de participer à cette importante discussion.

M. Mayoral (Argentine) (*parle en espagnol*) : Je voudrais tout d'abord, Monsieur le Président, féliciter votre délégation de cette initiative qu'elle a prise d'organiser ce débat ouvert sur un sujet aussi complexe et aussi important que la consolidation de la paix après les conflits. Je pense que la présence et les interventions des délégations qui m'ont précédé prouvent toute l'importance de ce thème, auquel mon pays accorde une place prioritaire, à l'instar de votre pays, le Danemark.

Il est judicieux de répondre aux conflits par une démarche intégrée au sein de laquelle la notion de consolidation de la paix après le conflit complète l'idée traditionnelle du maintien de la paix. L'évolution du concept de consolidation de la paix a montré très clairement qu'il est très étroitement lié à celui de prévention des conflits. Ce que l'on appelle consolidation de la paix signifie, d'une part, que l'on s'attaque aux racines ou causes profondes d'un conflit donné et, d'autre part, que l'on adopte un ensemble de mesures de différentes natures tendant à prévenir toute résurgence du conflit.

À quoi faisons-nous référence lorsque nous citons la Charte des Nations Unies sur la nécessité de prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écarter les menaces à la paix et de réprimer tout acte d'agression ou autre rupture de la paix? En définitive, selon nous, nous faisons là référence à la consolidation de la paix.

Nous voyons le processus de consolidation de la paix comme un effort visant à améliorer au niveau national les conditions propices à la paix, en renforçant les capacités d'une société à gérer ses conflits sans violence. À cet égard, selon nous, nous ne devons pas perdre de vue que parmi les éléments d'une stratégie adéquate figurent également le désarmement, la démobilisation et la réinsertion des ex-combattants, la situation des réfugiés et déplacés, l'élimination de la pauvreté, la promotion du développement durable, la protection des droits de l'homme, et le renforcement de l'état de droit et des institutions démocratiques.

Tous ces concepts fondamentaux sont, selon nous, indispensables dans le cadre de la planification de toute stratégie de consolidation de la paix après le conflit. Néanmoins, une stratégie intégrée doit prendre en compte les spécificités de chaque cas concret, de chaque pays en situation de conflit. Aucun conflit n'est identique à un conflit antérieur, et ce n'est qu'en connaissant les causes profondes du déclenchement du conflit qu'il sera possible d'élaborer une stratégie de consolidation de la paix.

C'est pourquoi je souhaiterais rappeler ici que dans le cadre de la Déclaration du Millénaire (résolution 55/2 de l'Assemblée générale), il avait été décidé d'accroître l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies dans le maintien de la paix et de la sécurité, en lui donnant les moyens et les outils dont elle a besoin pour mieux assurer la prévention des conflits, le règlement pacifique des différends, le maintien de la paix, la consolidation de la paix et la reconstruction après les conflits.

La consolidation de la paix est un processus à long terme, qui exige un engagement dans la durée de la communauté internationale, ainsi que de toutes les parties concernées doivent y prendre part, y compris les bailleurs de fonds et les fournisseurs de contingents, avec des ressources suffisantes, une volonté politique collective et une coordination des activités à toutes les étapes, depuis la planification jusqu'à la mise en œuvre.

Le Conseil de sécurité, en ce qui le concerne, doit jouer un rôle important dans ces processus de consolidation de la paix : il doit coordonner les activités des multiples acteurs de ce processus, afin d'éviter les doubles emplois et optimiser ainsi l'efficacité, notamment des organisations régionales, des institutions financières internationales et des différents États touchés par le conflit. À cet égard, la coordination entre le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social, selon les dispositions de l'Article 65 de la Charte des Nations Unies, joue un rôle fondamental dans la promotion du développement durable.

À la lecture du rapport du Secrétaire général intitulé « Dans une liberté plus grande » (A/59/2005), nous estimons qu'il est d'une importance capitale de mettre l'accent sur la coopération et la coordination qui sont censées exister entre les opérations de maintien de la paix et le système des fonds, institutions spécialisées et programmes des Nations Unies. C'est la raison pour laquelle nous estimons qu'il est nécessaire que le rôle de coordonnateur des agences du système des Nations

Unies, pour éviter les doubles emplois d'activités ou de ressources, joué dans les différents pays par le Représentant résident du Programme des Nations Unies pour le développement, doit être en accord avec les politiques menées par les pays pour éliminer la pauvreté et atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement. Les principes directeurs qui doivent guider cette coopération sont, selon nous : respecter les décisions des gouvernements, appuyer et compléter leurs initiatives, et éviter de mener des actions parallèles.

Le défi que nous avons à relever est de grande envergure : nous devons renforcer la capacité de l'ONU à prévenir les conflits, répondre rapidement en cas de déclenchement d'un conflit, et proposer des solutions pour l'édification d'une paix durable. Mon pays appuie fermement ce processus et cette initiative.

M. de La Sablière (France) : Monsieur le Président, je voudrais commencer cette intervention en vous disant combien nous sommes heureux et honorés que vous ayez accepté de venir présider notre Conseil aujourd'hui, sur ce sujet de la consolidation de la paix après un conflit qui est un thème sur lequel nous reconnaissons que le Danemark a un engagement fort, que nous apprécions d'ailleurs beaucoup.

Au cours de ce débat, l'Ambassadeur du Luxembourg s'exprimera au nom de l'Union européenne. Je m'associe à ses propos et souhaite ajouter quelques brèves réflexions.

Voilà déjà de nombreuses années que les Membres de l'Organisation ont le souci de ce qui peut advenir à un pays meurtri après que la paix a été rétablie avec le soutien d'une opération de maintien de la paix. Dans les années 90, au Cambodge ou dans les Balkans, les missions des Nations Unies menaient déjà, en plus du travail des agences, des actions visant à consolider la paix retrouvée. Depuis lors, la consolidation de la paix n'a cessé de s'imposer dans nos débats. Beaucoup d'idées ont été avancées au fil des années afin d'affiner ce concept. Des rapports importants ont été rédigés qui visent à perfectionner les programmes d'action sur le terrain, et des progrès réels ont en fait été accomplis.

Afin de progresser encore, le Secrétaire général a proposé la création d'une Commission de la consolidation de la paix. La France soutient pleinement cette proposition et nous espérons qu'elle verra le jour à l'occasion du sommet de septembre.

Le thème de la consolidation de la paix regroupe de nombreux sujets intéressant directement notre Organisation. Je voudrais aujourd'hui mettre l'accent sur deux points précis.

Premièrement, le financement. L'argent n'est pas seulement, comme on le dit souvent, le « nerf de la guerre ». Il est aussi « le nerf de la paix ». La consolidation de la paix a un coût important, généralement étalé sur plusieurs années. De nombreuses pistes ont été envisagées pour mobiliser les fonds nécessaires. La question du financement sur contribution obligatoire ou volontaire se trouve au centre des discussions.

La France considère qu'il convient de tracer clairement la ligne entre les activités qui peuvent légitimement prétendre à des ressources sur contributions obligatoires et celles qui bénéficieront de l'effort volontaire des États Membres. Une certaine flexibilité est cependant nécessaire en la matière et il convient d'éviter les positions radicales. Dans tous les cas, les fonds promis ou dus doivent être déboursés dans les meilleurs délais, car la consolidation de la paix après un conflit est aussi une affaire de temps.

Le second point que je souhaite évoquer concerne les processus de désarmement et de réintégration des soldats démobilisés; ces traditionnels programmes de DDRR que l'on retrouve régulièrement dans les résolutions du Conseil de sécurité. Or, nous le constatons dans plusieurs dossiers que ces programmes ne donnent pas encore les résultats attendus. Au-delà de la question des ressources financières, nous pouvons tous mieux faire. La coordination entre les différentes institutions chargées de financer et d'exécuter ces programmes peut être améliorée. Une meilleure articulation entre tous les acteurs concernés est nécessaire. Parmi de multiples tâches, la future commission pourra, nous l'espérons, faciliter cette coordination.

Enfin, avant de terminer, je voudrais faire quelques remarques que nous entendons souvent d'ailleurs au sein du Conseil, ce qui montre peut-être que ce sont des remarques de bon sens.

Il est nécessaire que la communauté internationale réaffirme, en des occasions comme aujourd'hui, son devoir d'assistance. Mais il est également utile de rappeler que la responsabilité première de la consolidation de la paix incombe avant tout au peuple même qui sort du conflit. La paix

durable, le développement économique, le respect des droits de l'homme, la cohésion sociale ont un besoin impératif de l'assistance internationale. Mais la condition sine qua non du succès est bien que la population et les dirigeants concernés se mobilisent et agissent ensemble pour cet objectif. Pour sa part, la France continuera de se soucier et d'agir en faveur des pays convalescents, comme elle le fait depuis toujours.

M. Valle (Brésil) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais dire combien ma délégation apprécie votre présence ici aujourd'hui, Monsieur le Président. Je vous remercie beaucoup de la tenue de cette importante séance qui vient à point nommé. Je m'associe aux orateurs précédents pour vous souhaiter la bienvenue, Monsieur le Président, ainsi qu'aux Ministres Phil Goff et Michael Ambühl et à la Vice-Secrétaire générale Louise Fréchette et pour remercier M. Wolfensohn de sa déclaration.

Le Brésil est un défenseur traditionnel de la consolidation de la paix en tant que partie intégrante des activités des Nations Unies, en particulier de ses opérations de maintien de la paix. C'est avec force que le Président Lula s'est exprimé pour appeler l'attention de la communauté internationale sur le fait que ce ne sont pas seulement les guerres et le terrorisme qui représentent une menace pour la paix et la sécurité; la pauvreté, la faim, les maladies infectieuses, le manque d'éducation et le sous-développement sont tout autant des menaces. Ces dernières mettent en fait la paix en péril à deux égards : non seulement de par elles-mêmes mais aussi de par le rôle qu'elles jouent en alimentant et ranimant les conflits. Aucun ensemble de politiques rationnelles ne saurait être adopté par notre Organisation en l'absence de progrès tangibles en matière de consolidation de la paix.

Il faudrait accorder l'attention qu'il convient aux processus de transition, et j'espère qu'il est devenu clair à présent pour nous tous que la communauté internationale ne peut se permettre, aussi bien moralement que financièrement, de laisser les pays replonger dans un conflit. C'est la raison pour laquelle la consolidation de la paix après un conflit est si fondamentale. La paix doit être instaurée durablement et dans le long terme.

Il est fascinant de noter combien nos débats dans les différentes enceintes sont de plus en plus interdépendants. Si nous réalisons, par exemple, les Objectifs du Millénaire pour le développement, notamment l'élimination de la faim et de la pauvreté, cela contribuera sans nul doute à la prévention des conflits et de leur reprise dans de nombreux pays d'Amérique latine et des Caraïbes, d'Afrique et d'Asie. Toutes ces questions, de pair avec la nécessité de restructurer le Conseil de sécurité afin de mieux refléter les réalités internationales, vont converger au Sommet de septembre.

L'aide publique aux pays qui luttent contre la pauvreté et qui sortent des conflits fait cruellement défaut et doit être intensifiée. Outre cette assistance, la communauté internationale doit également travailler de concert avec les pays qui accueillent des opérations de maintien de la paix afin de renforcer leurs capacités à générer richesse, revenus et emplois.

Dans un contexte plus large, l'exploitation des ressources naturelles est une question essentielle. Ces derniers temps, dans cette Organisation, la notion de prise en main nationale dans les domaines tels que la sécurité et la primauté du droit est à la mode et ce, à juste titre. Il semble à ma délégation que nous devons tout autant nous attacher à renforcer la maîtrise de l'exploitation des ressources naturelles. Les pays aux prises à des conflits internes ou qui sortent d'un conflit abondent souvent en ressources naturelles et ont du mal à exploiter et à gérer ces ressources dans le meilleur intérêt des populations. Cet aspect devrait être un élément majeur des efforts de consolidation de la paix. Certes, cela ne relève pas précisément de la compétence du Conseil, mais le soutien actif du Conseil sera certainement nécessaire.

Tout en rappelant que tous nos débats sur la paix et la sécurité sont inextricablement liés à l'action en faveur du développement, on ne saurait jamais trop souligner que le système international devrait refléter les principes mêmes qui sont loués au niveau national. Il doit être, économiquement parlant, démocratique. Ce dont nous avons cruellement besoin, c'est d'un système commercial international axé sur le développement et débarrassé de toute barrière afin de donner aux pays qui sortent d'un conflit des chances d'être compétitifs, en particulier dans le domaine agricole.

Dans les domaines qui demandent de façon plus immédiate l'action du Conseil de sécurité, notre vision des opérations de maintien de la paix doit être élargie pour couvrir un certain nombre d'aspects liés à la reconstruction et à la réintégration des anciens combattants. Nous devons nous intéresser davantage et

consacrer plus d'efforts à la mise au point de projets à effet rapide susceptibles de fournir une activité économique, en particulier aux anciens combattants et, à l'intérieur de ce groupe, aux jeunes et aux femmes. Ces mesures doivent être entrepris en même temps que d'autres activités de maintien de la paix ou devraient commencer en tant que telles avant même le maintien de la paix, comme c'était le cas au Darfour. Comme vous l'avez indiqué dans votre document – pour lequel nous vous sommes reconnaissants, Monsieur le Président – il n'y a pas de solution toute faite.

Promouvoir l'activité économique est un élément clef de la consolidation de la paix. Mais cela ne signifie pas exclusivement la création d'emplois dans des entreprises à forte concentration de main d'œuvre; cela peut se faire également par le renforcement des capacités en faveur du travail indépendant, des petites entreprises ou de l'artisanat. Je voudrais également réaffirmer, à cet égard, qu'une attention particulière devrait être accordée aux femmes – non seulement du fait des crimes horribles commis contre elles dans les situations de conflit, mais aussi parce qu'elles sont un instrument puissant de changement, étant donné qu'elles sont celles qui sont au premier chef à même d'enseigner à leurs enfants des valeurs morales et éthiques et de leur dispenser une meilleure éducation pratique, notamment des habitudes sanitaires essentielles. Ce sont l'assistance, l'appui et le renforcement des capacités cherchant à atteindre les femmes qui sont le plus susceptibles de mener à des résultats durables.

Pour terminer, je voudrais évoquer le rapport du Secrétaire général intitulé « Dans une liberté plus grande » (A/59/2005). Il constitue la base de nombreux changements fondamentaux dans la façon dont nous traitons les problèmes cruciaux que sont la paix, la sécurité, la pauvreté, les menaces armées et les droits de l'homme dans une perspective tant conceptuelle qu'institutionnelle. C'est à nous qu'il revient de saisir l'occasion et de ne pas nous dérober à nos responsabilités historiques.

Le Brésil considère que la commission de consolidation de la paix proposée par le Secrétaire général est l'un des thèmes les plus importants du programme de réforme. C'est en trouvant le juste équilibre entre la participation du Conseil de sécurité et celle du Conseil économique et social dans sa composition ainsi que dans ses activités, et avec le concours actif du pays concerné, qu'il sera possible pour la commission de consolidation de la paix d'obtenir des résultats significatifs à court terme. Une coordination appropriée entre les acteurs des Nations Unies et la participation des institutions financières internationales sont tout aussi essentielles, et nous nous félicitons des observations importantes que vient de faire M. Wolfensohn à cet égard. Le Brésil œuvrera à cet objectif et compte que l'Assemblée générale approuvera les réformes dont l'Organisation a tant besoin.

M. Baali (Algérie) **:** La consolidation de la paix est une question qui dépasse le strict cadre du maintien de la paix en ce qu'elle conditionne la pérennité du règlement des conflits et le retour durable à la paix et à la stabilité.

Désormais, les opérations de maintien de la paix se fixent pour mission non seulement de séparer les belligérants, mais aussi d'œuvre à l'élimination des facteurs qui pourraient favoriser la reprise des hostilités. Parmi les mesures prises d'ores et déjà, l'on cite le désarmement des troupes et milices autres que celles reconnues comme forces légales, la collecte des armes illégalement détenues par les ex-combattants, leur démobilisation et leur réinsertion au sein de leurs sociétés.

De temps à autre, le Conseil de sécurité essaye par ailleurs en place des missions aussi intégrées que possible, comme l'illustre la mission qui doit être déployée au Soudan, mais cela est rendu plus aisé lorsque les belligérants, comme c'est le cas au Soudan, ont préalablement négocié et accepté un accord global contenant tous les éléments de nature à asseoir la paix, le développement et le respect de l'état de droit.

La consolidation de la paix englobe la recherche de solutions équitables, fiables et crédibles aux problèmes politiques, économiques et sociaux qui ont été à l'origine des conflits en question. Il s'agit là d'une action de longue haleine qui associe une volonté politique réelle, aux plans local et parfois régional, à un appui conséquent de la communauté internationale.

Les conflits auxquels fait face notre Organisation sont généralement dus à l'extrême pauvreté, qui constitue le terreau par excellence où se développent et prospèrent le fanatisme et la violence, mais aussi à l'accaparement du pouvoir par la force, à l'absence de démocratie et donc de perspectives de changement, qui, combinées à des facteurs extérieurs, conduisent parfois à l'embrasement.

Compte tenu du caractère unique de chaque situation et de l'absence d'un mécanisme permettant de formuler une stratégie globale, il nous paraît indiqué que toute stratégie de consolidation de la paix, dans sa vision large devrait, au-delà des activités traditionnelles de maintien de la paix, s'inscrire dans le cadre d'un programme soutenu par l'ONU qui vise à la reconstruction du pays, l'établissement d'institutions politiques viables et crédibles ou leur réhabilitation, à même de garantir l'adhésion la plus large de la société, la réhabilitation des structures sociales et le lancement des bases d'un développement économique durable.

Pour donner des chances à la réussite de cette stratégie et aider la population à se prendre en charge, les Nations Unies devraient intensifier leurs efforts pour nouer des dialogues véritablement participatifs avec les parties prenantes locales s'appuyant sur un partage du pouvoir et la consolidation des pratiques démocratiques et créer les capacités appropriées pour faire face aux circonstances uniques qui entourent chaque situation de conflit. Ceci signifie aussi, lorsque les États voisins sont impliqués, que leur adhésion est nécessaire.

Par ailleurs, l'inclusion d'éléments de consolidation de la paix après les conflits dans le mandat des opérations de maintien de la paix devrait être envisagée comme une mesure à caractère opérationnel, c'est-à-dire en vue de soutenir l'effort de maintien de la paix et de prévention de l'embrasement ou de la résurgence du conflit.

Il est, à cet égard, préoccupant de noter que le financement de la consolidation de la paix n'a pu jusque là faire l'objet d'un traitement fiable et permanent. La mobilisation de ressources financières et techniques adéquates des institutions financières internationales, et en particulier la Banque mondiale, devrait être encouragée et poursuivie de manière régulière afin d'assurer un apport conséquent de la part de ces institutions à l'effort de la communauté internationale. Les autres programmes et agences du système des Nations Unies devraient continuer à jouer un rôle important pour la fourniture de l'expertise et des moyens, tout en veillant à une meilleure coordination de leur action.

Si pour des exigences opérationnelles, notamment la nécessité d'une prise de décision rapide, le Conseil de sécurité s'est vu assigner un rôle de première importance, il convient d'observer que les activités de consolidation de la paix, ne sont et ne peuvent être du seul ressort du Conseil de sécurité. L'Assemblée générale a en particulier un rôle clef qu'elle se doit d'assumer, de même que le Conseil économique et social, qui doit être aussi associé à chaque fois qu'il s'agit de questions liées au développement économique et social. Cette collaboration s'inscrirait non seulement dans la logique des prérogatives fixées par la Charte à chaque organe, mais aussi permettrait à un plus grand nombre d'États Membres d'apporter leurs contributions pour une prise en charge plus rationnelle et plus efficace de cette question.

Cependant, aussi étroite puisse-t-elle être, cette collaboration ne peut, comme l'expérience le montre, répondre de manière satisfaisante aux défis multiples, simultanés et diversifiés auxquels sont confrontés les pays émergeant de conflits. Un organe intermédiaire entre le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social, et travaillant étroitement avec eux, créé, constitué et mandaté par l'Assemblée générale, pourrait sans doute mieux prendre en charge la problématique de la consolidation de la paix dans ses différentes dimensions que ne le feraient et que ne l'ont jusqu'à présent fait les organes cités. La commission de la consolidation de la paix, puisque c'est d'elle qu'il s'agit, est en somme un organe à créer et le plus tôt l'accord se fera sur son rôle, sa composition et sa place dans l'Organisation, le mieux ce sera.

Il convient également d'observer que la coordination des efforts engagés dans la consolidation de la paix, la mobilisation de ressources et le renforcement des capacités des personnels des Nations Unies, ou la création, de manière générale, d'un environnement international et local favorable à cette action sont des éléments cruciaux à toute entreprise de consolidation de la paix.

La dimension régionale de la consolidation de la paix requiert, de la même manière, une attention égale. La contribution des organisations régionales au titre du Chapitre VIII de la Charte revêt un caractère fondamental tant la consolidation de la paix est intimement liée à la prévention des conflits.

À cet égard, l'Union africaine, qui apporte une contribution de grande qualité à la prévention et au règlement des conflits dans le continent, doit être pleinement associée à toute entreprise de stabilisation et de consolidation de la paix, tant son expérience, son expertise et sa connaissance des hommes et du terrain

ainsi que des causes des conflits l'habilitent plus et mieux que quiconque à jouer un rôle utile et efficace.

Ceci étant, ces exigences, si nécessaires soient-elles, ne doivent cependant pas sacrifier un autre impératif tout aussi essentiel, celui du respect régulier et scrupuleux de l'indépendance et de la souveraineté des États impliqués dans ces processus, lesquels principes sont, au demeurant, clairement énoncés dans la Charte qui gouverne notre Organisation. Ce faisant, les missions de l'ONU seront l'objet d'une plus grande adhésion à travers le monde et gagneraient dès lors, grâce à cette légitimité et cette adhésion, en crédibilité et en efficacité.

M. Motoc (Roumanie) (*parle en anglais*) : Madame la Présidente, je voudrais tout d'abord dire combien nous sommes heureux de voir le Ministre des affaires étrangères prendre personnellement part à la direction de la présente séance importante dont le Danemark a pris l'initiative. Ma délégation souhaite saluer la participation de la Vice-Secrétaire général, Mme Louise Fréchette, ainsi que les interventions du Président de la Banque mondiale, M. James Wolfensohn, du Ministre des affaires étrangères et du commerce de la Nouvelle-Zélande, M. Phil Goff, et du Secrétaire d'État de la Suisse, M. Michael Ambüel.

La Roumanie souscrit pleinement à la déclaration que va bientôt prononcer l'Ambassadeur Hoscheit, du Luxembourg, au nom de l'Union européenne. Je n'interviendrai donc que brièvement.

Nous assistons à la prise de conscience croissante que les conflits traditionnels sont en diminution dans le monde. En même temps, les défis et les menaces à la paix, à la sécurité et à la stabilité émanant de toute une gamme de sources non conventionnelles se multiplient, qu'il s'agisse d'États faibles, de la pauvreté extrême, du crime organisé, du terrorisme ou d'autres facteurs.

Dans de telles circonstances, la consolidation de la paix après un conflit représente évidemment une tâche énorme à laquelle les acteurs nationaux doivent prendre part de concert – et cela est indispensable – avec la communauté internationale.

Il y a à ce propos trois points que j'aimerais souligner, et je dois reconnaître en l'occurrence qu'il aurait été plutôt difficile d'en trouver beaucoup d'autres, vu la très grande qualité du document d'information préparé par la présidence danoise.

Premièrement, la Roumanie préconise que – dans la mesure du possible – les initiatives de consolidation de la paix soient énergiques et intégrées dès le début de la période d'après conflit. Dans ce contexte, j'entends par initiatives « intégrées » la nécessité pour tous les acteurs impliqués – les pouvoirs locaux, l'ONU et ses organes et institutions spécialisés, les institutions financières internationales et les organisations régionales, les donateurs bilatéraux et les pays fournisseurs de contingents – de coordonner leur action.

Le Conseil de sécurité a besoin de conseils globaux et stratégiques sur les mesures à prendre pour assurer une bonne transition de la phase de consolidation de la paix et d'appui à la paix à celle d'une paix et d'un développement durables, afin d'être en mesure de s'acquitter pleinement du rôle qui est le sien en matière de conflits. À cet égard, nous nous félicitons de la proposition faite par le Secrétaire général de créer une commission de la consolidation de la paix. Nous espérons que cette initiative sera approuvée et mise en œuvre de manière à permettre à cette future structure d'être efficace et utile, d'atteindre les objectifs énoncés et d'éviter de faire double emploi.

Deuxièmement, nous ne saurions trop insister sur le rôle clef des organisations régionales et sous-régionales dans la consolidation de la paix. Les atouts dont disposent les organisations régionales et sous-régionales – une expertise pointue, une connaissance locale et, souvent, des capacités plus accessibles – font de ces organisations des partenaires de choix pour l'ONU, notamment dans le cadre de la consolidation de la paix après un conflit.

La Roumanie a toujours été en faveur, au Conseil et ailleurs, d'une coopération entre l'ONU et les organisations régionales. Une coopération renforcée et, le cas échéant, une concertation et une coordination entre l'ONU et les organisations régionales sont particulièrement importantes dans le domaine du maintien et de la consolidation de la paix. Elles doivent se faire sur la base d'une démarche plus intégrée, l'objectif étant d'utiliser au mieux les ressources et les capacités disponibles qui, prises isolément, sembleront toujours insuffisantes mais qui, mises en commun, peuvent être plus qu'adéquates.

Par ailleurs, conformément aux recommandations que le Secrétaire général a formulées dans son rapport « Dans une liberté plus grande » (A/59/2005), il

faudrait veiller davantage à ce que les organisations régionales et sous-régionales appuient le renforcement des capacités, en particulier sur le continent africain où de tels efforts sont nécessaires et aboutiraient à une coopération plus efficace en matière de consolidation de la paix.

Troisièmement, à ce jour, notre expérience au Conseil de sécurité nous a permis d'identifier un certain nombre de grandes lignes – aspects clefs d'une approche réussie en matière de consolidation de la paix. Il s'agit de la mise en place d'institutions démocratiques fiables; du respect de l'état de droit, de la justice et des droits de l'homme; de la participation et du renforcement de la société civile; et de la promotion de la réhabilitation et des réformes économiques et sociales. Chacun de ces aspects a son rôle particulier à jouer en faveur de l'instauration d'une société d'après conflit saine. Et en fin de compte, toutes ces questions sont importantes, qu'une situation donnée d'après conflit soit ou non à l'ordre du jour du Conseil de sécurité, car ce qui importe, à notre avis, c'est que l'on ne peut laisser aucun conflit durer sans l'examiner de façon crédible et efficace.

Mme Patterson (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Par la déclaration présidentielle qui sera faite aujourd'hui, les membres du Conseil de sécurité renouvelleront leur engagement en faveur du processus de consolidation de la paix après un conflit. Les États-Unis se félicitent vivement de cet engagement et de cet enthousiasme. Comme la Secrétaire d'État Condoleezza Rice l'a dit en février dernier, les États-Unis s'attachent à renforcer les capacités internationales à même de remédier aux situations dans lesquelles se trouvent des États faillis, des États en déliquescence et des États sortant d'un conflit. En même temps, le Président Bush nous a chargés de renforcer notre capacité nationale dans ce domaine en cordonnant plus efficacement les efforts de notre pays en faveur de la stabilisation dans les situations d'après conflit. La déclaration présidentielle qui sera faite aujourd'hui sera un premier pas important qui permettra de mieux centrer et d'améliorer l'organisation de nos efforts de consolidation de la paix, et nous apprécions la présence du Ministre danois des affaires étrangères et les efforts de la délégation danoise qui a soulevé cette importante question pendant la présidence danoise du Conseil de sécurité.

Ce sont les États faillis ou en déliquescence et les États sortant d'un conflit qui présentent les plus grands défis à la sécurité internationale. En l'absence d'efforts de consolidation de la paix internes et internationaux coordonnés, ces États risquent de devenir un terreau fertile pour le terrorisme, la criminalité, le trafic d'êtres humains et autres tragédies humaines. Les problèmes de ces pays sont contagieux. Ils se propagent dans les régions avoisinantes, telles des maladies virulentes, provoquant l'anarchie, le malheur et le désespoir pour des millions de civils innocents.

Les États-Unis ont fait preuve de leur attachement au processus de consolidation de la paix après un conflit, et nous œuvrons à renforcer nos capacités de contribution aux efforts internationaux déployés dans ce domaine. Un nouveau Bureau du Département d'État dirigera, coordonnera et institutionnalisera les capacités civiles du Gouvernement des États-Unis de prévention des conflits et d'intervention.

L'ONU s'efforce depuis longtemps de minimiser le danger où se trouvent des pays émergeant de conflits de retomber dans une situation de conflit. Mais comme tous les gouvernements et toutes les organisations internationales, l'ONU n'a connu que des succès limités. Il y a une absence marquée et contre-productive de coordination au sein de l'ONU entre les opérations de maintien de la paix, les initiatives de développement, les initiatives de financement et autres éléments clefs de la prospérité à long terme. C'est pourquoi nous nous félicitons de la proposition du Secrétaire général de créer une commission de la consolidation de la paix afin d'améliorer la coordination, au sein du système des Nations Unies, des politiques et des opérations menées dans chaque pays dès le début des efforts de maintien de la paix par le biais d'activités de stabilisation, de reconstruction et de développement.

L'on a beaucoup discuté pour savoir où, au sein du système des Nations Unies, la commission de consolidation de la paix se situerait et quel en serait le fonctionnement. Nous envisageons la Commission de la consolidation de la paix comme un organe consultatif fonctionnant par consensus en vue de fournir tant une expertise qu'une capacité de coordination aux principaux organes de l'ONU. Il est crucial qu'une telle commission inclue parmi ses membres ceux pour qui les enjeux sont les plus importants et ceux qui ont le plus à donner. En conséquence, bien que la sécurité d'un pays soit à l'ordre du jour du Conseil de sécurité, c'est le Conseil

qui devrait être l'organe de l'ONU qui en appellerait à la structure, à la sagesse et à la capacité de la commission. Nous reconnaissons toutefois que cette commission doit en faire plus que le Conseil de sécurité. Nous convenons, avec le Secrétaire général, qu'une fois que le Conseil a déterminé qu'une situation d'après conflit n'exige plus son contrôle, la commission devrait en informer d'autres organes et institutions de l'ONU qui auraient participé aux activités de la Commission depuis le début.

Il y a également eu beaucoup de débats sur la façon dont les efforts de consolidation de la paix et de reconstruction doivent être financés. Les États-Unis n'acceptent pas la solution trop simpliste consistant tout simplement à augmenter les contributions versées à l'Organisation. Cette approche va à l'encontre du processus budgétaire en cours aux États-Unis et ailleurs. Par exemple, les dépenses des efforts de démobilisation et les dépenses de réinsertion sont financées par des postes différents du budget national des États-Unis et exigent par conséquent une approche beaucoup plus affinée en matière de financement qu'une simple augmentation des contributions. Les divers aspects de la consolidation de la paix sont soumis à des législations et à des règlements différents, et leur financement doit être analysé au cas par cas. Le défi pour les pays donateurs est de faire en sorte que leurs mécanismes de financement soient beaucoup plus souples et puissent mieux répondre aux besoins des pays sortant d'un conflit. En tant que grand bailleur de fonds, mon gouvernement s'efforce d'accroître la souplesse de nos mécanismes de réponse en matière de financement.

Bien que les États-Unis attendent avec intérêt d'améliorer leurs activités de consolidation de la paix et jugent encourageante la proposition faite par le Secrétaire général de mettre en place une commission de la consolidation de la paix des Nations Unies, ils reconnaissent également le rôle fondamental que jouent – et que continueront de jouer – des centaines d'organisations non gouvernementales et leur personnel dévoué dans le processus de consolidation de la paix.

Nous continuerons à mettre en place des partenariats solides avec les organisations non gouvernementales, notamment les associations de défense des droits de la femme, ainsi que les cellules de réflexion, les fondations privées, les milieux universitaires et les experts des questions opérationnelles, afin de nous aider de leurs capacités et leurs connaissances collectives pour améliorer la vie de ceux qui vivent dans des régions sortant d'un conflit.

Pour finir, une transition pacifique ne saurait être possible sans les parties prenantes au niveau local. Nous ne devrions jamais, au sein de l'ONU, considérer notre rôle comme paternaliste ou didactique. Nous ne pouvons laisser reléguer à l'arrière-plan ou marginaliser des groupes locaux importants dans les régions sortant d'un conflit. Si, de l'extérieur, nous avons la possibilité, et le devoir, d'apporter noter aide, il faut nous souvenir que c'est de l'intérieur du pays ou de la région en question que doit naître l'impulsion de développement. La démocratie et la liberté doivent procéder de l'intérieur. La paix naît dans l'esprit d'un peuple qui est déterminé à tirer un trait sur un sombre passé.

Les États-Unis sont le plus grand contributeur au budget statutaire de l'ONU et le plus grand donateur mondial d'aide au développement; ils ont les donateurs privés les plus généreux du monde, appuyés par un système fiscal national qui encourage la philanthropie. Nous restons déterminés à fournir des ressources, de façon supervisée et coordonnée, à tous les aspects du processus de consolidation de la paix. Nous serons heureux de travailler avec l'ONU, ses États Membres, les organisations régionales, et les autorités locales des pays sortant d'une crise, pour progresser vers notre objectif commun : voir des gouvernements stables et démocratiques dans des régions n'ayant connu que trop longtemps l'oppression et les conflits.

Sir Emyr Jones Parry (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) (*parle en anglais*) : Madame la Présidente, la présence de votre Ministre des affaires étrangères souligne l'importance de ce sujet. Je voudrais remercier la Vice-Secrétaire générale, et également M. Wolfensohn, de son remarquable bon sens, ainsi que M. Phil Goff et le Secrétaire d'État, M. Michael Ambühl, de leurs contributions et de leurs lumières. Bien sûr, je remercie tous mes collègues de leur contribution à ce débat.

Je souscris à la déclaration qui sera faite dans le courant du débat par le représentant du Luxembourg au nom de l'Union européenne.

À ce jour, les résultats de la communauté internationale en matière de consolidation de la paix sont mitigés. Le Mozambique constitue un succès éclatant du passé récent : pays il y a moins de 10 ans

encore déchiré par la guerre, il est désormais l'une des économies d'Afrique les plus stables et à la croissance la plus rapide, et il a réduit la pauvreté de 15 %. En revanche, Haïti, en dépit des missions de maintien de la paix qui se sont succédées sur son sol, et d'une aide internationale s'élevant à ce jour à plus d'1,5 milliard de dollars, reste fermement inscrit à l'ordre du jour du Conseil de sécurité, et n'est pas encore sorti de la phase de crise.

Comment se fait-il que les efforts collectifs que nous déployons dans les pays sortant d'un conflit ne donnent pas toujours le résultat escompté, c'est-à-dire une paix durable? Qu'est-ce qui fait la différence entre un pays comme le Mozambique et un pays comme Haïti? Si tout pays est le fruit de circonstances particulières qui exigent une démarche modulée à chaque cas, il nous semble cependant qu'il y a des enseignements généraux à tirer des exemples dont nous disposons.

Je voudrais maintenant évoquer huit tâches auxquelles la communauté internationale doit s'atteler sérieusement, ce nous semble, si nous voulons mieux réussir à l'avenir notre œuvre de consolidation durable de la paix.

Premièrement, nous devons mieux définir et planifier nos priorités stratégiques à la fin d'un conflit et même, dès qu'il apparaît que le conflit tire à sa fin. Cela se fait, habituellement, dans le cadre d'une résolution d'ensemble du Conseil de sécurité. De plus en plus, ces résolutions portent sur toute la gamme des questions qui concernent une opération complète d'appui à la paix – que la présidence a évoquées tout à l'heure en parlant de l'ensemble des questions transversales. Cette tendance doit être encouragée afin de prendre en compte le caractère indissoluble de la sécurité, du développement et des droits de l'homme.

À l'heure actuelle, l'ONU manque souvent, réalistement, d'un plan stratégique unique d'opérations dans un pays qui vient de sortir d'un conflit. Il convient donc que toutes les parties prenantes, qu'il s'agisse du Groupe des Nations Unies pour le développement, du Comité exécutif pour les affaires humanitaires ou du Département des opérations de maintien de la paix, travaillent sur la même gamme d'éléments globaux. Les missions intégrées, où tous les éléments des Nations Unies travaillent de façon cohérente et coordonnée, n'existent pas encore en nombre suffisant.

Deuxièmement, ce plan intégré doit être mené à bien par un responsable unique. L'avantage du poste de Représentant spécial du Secrétaire général réside dans l'autorité et les ressources dont il est censé disposer pour gérer jusqu'au bout tous les aspects d'une opération d'appui à la paix, et notamment assurer la jonction entre les travaux des institutions spécialisées et la direction stratégique d'une opération de maintien de la paix. La question est de savoir si les Représentants spéciaux du Secrétaire général ont la formation et l'expérience nécessaires pour s'acquitter de ces tâches. Sont-ils recrutés de façon à apporter les meilleures compétences existantes pour ce travail clef? Travaillent-ils sur la base d'un ensemble d'objectifs clairement définis par le siège de l'ONU, assortis du détail des résultats escomptés? Je crains qu'il ne faille invariablement répondre à ces questions par la négative.

Troisièmement, nous avons besoin d'assurer un bon dosage entre la prise en mains du processus par le pays et l'appui international, comme d'autres avant moi l'ont déjà dit. La communauté internationale se doit moralement d'aider les États à régler leurs conflits et elle a tout intérêt à voir leurs efforts réussir. Mais pour que la paix soit durable, il faut qu'elle soit prise en mains et conduite par la population du pays elle-même. Il est donc absolument essentiel que les gouvernements nationaux ou les gouvernements de transition et la société civile locale soient associés aux processus dès le début et qu'ils participent à la définition des priorités de la consolidation de la paix et de la reconstruction.

Quatrièmement, il nous semble que nous avons besoin de plus de coordination et de cohérence au sein de la communauté internationale. Il est inévitable – et d'ailleurs souhaitable – que de nombreux acteurs internationaux différents participent à la consolidation de la paix, dont souvent, les organisations régionales. Nous devons, par conséquent, veiller à ce qu'il n'y ait pas de duplication des efforts – et donc de gaspillage – ou de concurrence malsaine sur le terrain et faire en sorte, au contraire, que les différentes composantes contribuent au processus de façon concertée, cohérente et constructive. D'où la nécessité de la Commission de la consolidation de la paix qui a été proposée, laquelle permettra à toutes les parties prenantes de collaborer à la définition de la stratégie et par là, d'apporter chacune sa propre contribution avec un maximum de cohérence et un minimum de lacunes et de

chevauchements. Cela, bien sûr, conduit directement à la question du rôle et de l'action du Représentant spécial du Secrétaire général sur le théâtre d'opérations.

Cinquièmement, nous avons besoin de financements plus précoces, suffisants et plus prévisibles pour la consolidation de la paix. Les promesses des donateurs pour la reconstruction mettent souvent six à neuf mois pour se concrétiser or c'est immédiatement après le conflit, comme nous l'a rappelé M. Wolfensohn, qu'un financement est nécessaire, par exemple pour payer les fonctionnaires, les militaires, la police, les enseignants, les médecins, etc., puisque les gouvernements sont invariablement à court de fonds.

Sixièmement, nous devons renforcer notre savoir-faire collectif et nos ressources humaines. Il est beaucoup plus difficile, par définition, de mobiliser des spécialistes civils, mais leur contribution est pourtant capitale, surtout dans le domaine critique de l'état de droit, qui peut être la clef de la stabilité dans les premières phases de la consolidation de la paix. Nous devons, par conséquent, mettre au point des mécanismes permettant de mettre à profit beaucoup plus rapidement le savoir-faire disponible dans la société civile au lendemain d'un conflit. Le Secrétaire général travaille actuellement sur une liste de spécialistes des questions juridiques et d'état de droit et l'Union européenne met sur pied des capacités analogues de déploiement rapide de spécialistes du civil, de même que de nombreux États Membres, dont le Royaume-Uni. Mais il convient d'unir ces efforts pour pouvoir disposer d'un fichier de capacités rapidement mobilisables dès qu'elles sont nécessaires.

Septièmement, nous devons maintenir la volonté politique et l'attention voulues tant que le pays n'a pas opéré la transition vers le développement et la paix durable. La consolidation de la paix est un effort de longue haleine : il n'y a pas de solution toute faite. L'horizon temporel, pour une transition, est de cinq à dix ans, sinon plus. Et pourtant, les études démontrent que les pays sortant de conflits sont particulièrement vulnérables à un retour de ces conflits entre trois et cinq ans après la fin des combats. C'est la raison pour laquelle il nous faut, tout simplement, maintenir l'attention de la communauté internationale et les financements pendant toute cette période jusqu'à ce qu'existe une stabilité durable.

Enfin, si la consolidation de la paix est absolument capitale, elle n'est que l'un des nombreux aspects que revêt un conflit.

En outre, il n'y a pas de séquence prédéfinie qui ferait que le conflit se termine, la paix est rétablie et la stabilité s'ensuit. Les instruments de la consolidation de la paix et la mise en exergue de la primauté du droit et les droits de l'homme peuvent aussi être directement pertinents dans des situations d'avant conflit. Il faut donc déployer des efforts soutenus sur toute la gamme des situations possibles, qu'il s'agisse d'un conflit potentiel, d'un conflit déclaré ou d'une situation de consolidation de la paix si nous voulons avoir moins de conflits à régler.

Il est de plus en plus admis qu'une rupture de l'état de droit et des violations croissantes des droits de l'homme constituent des signes avant-coureurs fiables d'un conflit imminent. Les régimes dont l'autorité est remise en cause décident souvent de rogner les libertés fondamentales. Cela ne fait en général qu'aggraver le mécontentement et précipiter le conflit. Si tel est le cas – et il y a aujourd'hui beaucoup d'indications de par le monde qu'il en est ainsi – le Royaume-Uni estime que le respect des droits de l'homme et de la primauté du droit est une condition sine qua non pour qu'une société émergeant d'un conflit parvienne à une paix et une stabilité durables. Des démocraties naissantes ne susciteront l'adhésion populaire que si les libertés fondamentales sont respectées et si le Gouvernement est perçu par la population comme œuvrant pour le bien et le développement de tous.

En définitive, la volonté politique est la clef du succès. Elle détermine la façon dont nous réagissons à une crise donnée. La communauté internationale a-t-elle la détermination requise pour régler un conflit particulier, puis pour faire les efforts requis pour consolider la paix dans ce pays? Plus généralement, sommes-nous disposés à mettre en place des systèmes et à assumer nos responsabilités mondiales pour nous attaquer à toute l'équation du conflit et être prêts à consolider la paix partout où cela sera nécessaire?

Le sommet qui se tiendra en septembre à New York fournira l'occasion aux États Membres d'affirmer que nous acceptons cette responsabilité qui consiste à aider les pays à devenir des États démocratiques, pacifiques et respectueux de l'état de droit, en route vers la prospérité économique. La Commission de la consolidation de la paix est un aspect essentiel de la

mise en œuvre de systèmes adéquats. Le défi que les chefs d'État et de gouvernement auront à relever lors du sommet sera de savoir s'ils sont prêts à affirmer que la communauté internationale accepte cette responsabilité, et donc à décider de se donner les moyens de mettre en œuvre cet engagement de façon beaucoup plus efficace.

M. Zinsou (Bénin) : Madame la Présidente, je vous remercie d'avoir organisé ce débat public sur la consolidation de la paix, un sujet de grande importance pour les objectifs et les buts de l'Organisation des Nations Unies et, en particulier, pour la responsabilité principale confiée au Conseil de sécurité : le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

La question de la consolidation de la paix se pose avant tout dans le contexte de l'achèvement des crises et des conflits internes et de la prévention de leur résurgence. Un regard rétrospectif sur la contribution de la communauté internationale à la gestion des situations de postconflit met en évidence un véritable processus d'apprentissage. Nous y distinguons trois types d'interventions : les opérations de maintien de la paix axées essentiellement sur les questions de sécurité et d'ouverture d'accès à l'assistance humanitaire; les opérations de maintien de la paix prenant en compte la nécessité d'aider à asseoir des institutions démocratiques nationales solides; et les interventions multidimensionnelles fondées sur la reconnaissance de la nécessité de s'attaquer aux causes profondes des conflits internes, qui sont souvent socioéconomiques et culturelles, donc relevant du domaine du développement. Ces trois types d'interventions marquent une évolution de la pratique de l'Organisation. Cependant, ELLE est restée tributaire des limites structurelles imposées par le cloisonnement des principaux organes des Nations Unies, qui a conduit à percevoir les interventions en termes de manœuvres distinctes ou de séquences. Cela sous-entend une suite consécutive des phases allant de la stabilisation à l'aide au relèvement, à la reconstruction et à la promotion du développement durable.

Qui dit séquences dit nécessité de ménager des transitions harmonieuses pour éviter des gaps et des rechutes. Sur ce registre, les performances de la communauté internationale ont été de fortunes diverses, au regard du nombre considérable des cas de résurgence de la violence et de reprise des conflits, de stagnation ou de dégradation des processus de normalisation faute d'un appui adéquat pour enclencher les étapes successives.

Le constat évident est l'absence d'une articulation harmonieuse entre les opérations de maintien de la paix et les activités d'assistance humanitaire et d'aide au développement économique. À cet égard, la valeur ajoutée du débat de ce jour est, à notre avis, de tirer les conclusions appropriées des limites de l'approche séquentielle et d'identifier les défis que comporterait l'alternative d'une approche globale intégrée. Une telle approche se caractériserait par la simultanéité des interventions et par une coopération plus étroite des principaux organes et institutions des Nations Unies.

Une autre exigence essentielle réside dans la nécessité d'une coordination accrue des actions des autres acteurs extérieurs qui participent au processus de consolidation de la paix. Cette fonction de coordination peut être valablement assurée par les Nations Unies à la faveur de l'universalité et de la légitimité de l'Organisation. Le défi à relever tient à la capacité de l'Organisation à mobiliser les autres acteurs internationaux, en particulier les fonds et programmes et les institutions financières internationales, à les amener à adhérer à une stratégie globale intégrée pour la planification de leurs contributions sur la base d'une division rationnelle du travail, en tenant compte des avantages comparatifs avérés. C'est là un moyen d'éviter les doubles emplois.

À cet égard, la participation des divers acteurs externes à la définition des stratégies serait le gage de leur adhésion et de leur contribution effective à l'exécution desdites stratégies. La conséquence logique d'une telle démarche serait que les mandats des opérations de maintien de la paix procèdent de telles stratégies d'ensemble. Ces mandats deviendraient ainsi un cadre référentiel pour articuler les objectifs à court, moyen et long terme. Ils pourraient aussi servir de cadre de coordination intégrée pour une exploitation judicieuse des possibilités de synergies qui résulteraient de la coopération accrue des acteurs engagés sur le terrain.

Le financement adéquat et la mise en œuvre conséquente des programmes de désarmement, démobilisation et réinsertion constituent un volet essentiel de la consolidation de la paix. Ils devraient être conduits de façon à faire de ces programmes un véritable ferment des mutations sociales qui poseraient

les bases d'une stabilisation durable des pays émergeant d'un conflit et des régions dans lesquelles ils se trouvent. Il s'agit d'offrir aux ex-combattants, souvent des jeunes chômeurs ou des enfants soldats, ou encore des femmes victimes de mauvais traitements, une réelle alternative à l'économie de guerre : la possibilité de se former, d'adopter un mode de vie pacifique, de gagner le pain quotidien dans des activités civiles rémunératrices et d'acquérir une culture de paix au service de la paix. Ces activités devraient être financées sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies.

Sur le plan de l'appropriation du processus de consolidation de la paix par les acteurs locaux, il importe que l'action de la communauté internationale, en particulier des Nations Unies, s'oriente vers le renforcement des capacités. Dans les cas où la complexité des conflits se caractérise par l'incidence de facteurs transfrontaliers, leur prise en compte ne peut que jouer au bénéfice des objectifs visés. C'est le cas des conflits en Afrique de l'Ouest où les phénomènes régionaux pernicieux sont favorisés par la mobilité extrême des facteurs résultant du processus d'intégration régionale. Un tel contexte prescrit de façon impérative l'adoption d'une approche régionale et d'une coopération accrue avec les organisations régionales et sous-régionales pour la mise en œuvre des actions visant à corriger les distorsions engendrées par le conflit.

Pour terminer, nous exprimons ici le ferme appui du Bénin aux propositions du Secrétaire général visant à créer une commission de la consolidation de la paix qui permettrait de combler le vide structurel existant au niveau des Nations Unies en matière de coordination des actions en faveur de la promotion de la paix et de la sécurité internationales.

M. Baja (Philippines) (*parle en anglais*) : Je tiens à vous remercier, Madame la Présidente, ainsi que votre délégation d'avoir organisé la présente séance. La consolidation de la paix est une question fondamentale pour le Conseil de sécurité. Le travail du Conseil s'articule autour des activités de consolidation de la paix quand les pays sortent d'un conflit et s'engagent dans le processus de consolidation de la paix et du relèvement économique et social.

Le processus de reconstruction et de relèvement après la cessation d'un conflit représente une tâche à la fois difficile et redoutable qui exige l'implication de plusieurs secteurs, tant nationaux qu'internationaux. Un pays qui sort d'un conflit a besoin de la participation de ses citoyens et de tous les secteurs de sa société. Les parties prenantes au niveau local doivent adhérer profondément au processus de consolidation de la paix pour préparer un futur stable et moderne pour leur société.

La consolidation de la paix après un conflit exige également la participation et le concours actifs de la communauté internationale par le biais d'un partenariat solide entre les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, les plans, programmes et organismes spécialisés des Nations Unies, les institutions financières internationales et la société civile. Tous doivent travailler main dans la main pour réussir et libérer du fléau de nouvelles violences les pays qui sortent d'un conflit.

La nature complexe de la consolidation de la paix après un conflit exige un mécanisme global qui tienne compte de ses divers aspects. À cet égard, les Philippines souscrivent aux trois impératifs auxquels sont soumises toutes les activités de consolidation de la paix après un conflit : la politique, la stratégie et les ressources – que nous appelons la « PSR » de la consolidation de la paix – définies par la complexité du processus postconflictuel lui-même.

Premièrement, pour réussir toutes les activités de consolidation de la paix après un conflit doivent être régies par une politique claire ou un mandat précis. Une politique claire émanant du Conseil de sécurité est nécessaire avant que toute activité postconflictuelle ne soit entreprise. Cela est conforme au mandat conféré au Conseil par la Charte des Nations Unies. Un mandat clair émanant de cet organe est nécessaire pour assurer la légitimité de l'action sur le terrain et stabiliser la situation tout entière.

Deuxièmement, il est essentiel d'avoir une stratégie claire, cohérente et globale qui tienne compte de la période qui suit immédiatement la cessation du conflit jusqu'à la mise en œuvre d'une stratégie de sortie.

C'est sur la base de ce mandat qu'une stratégie claire devrait être conçue pour gérer : premièrement, la période qui suit immédiatement la cessation du conflit, en particulier le processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion (DDR); deuxièmement, la période plus longue du relèvement politique, social et économique et de la reconstruction,

y compris les aspects fondamentaux de la coordination et de la coopération entre les diverses parties prenantes au sein du système des Nations Unies, telles que le Conseil de sécurité, le Conseil économique et social et l'Assemblée générale; et troisièmement, la stratégie de sortie pour la période au cours de laquelle prend fin l'action menée par les Nations Unies en faveur de la consolidation de la paix après un conflit.

Cette dernière ne doit être mise en œuvre que si la population bénéficie déjà de l'appui financier et administratif nécessaire et est dotée des moyens humains et techniques lui permettant, ainsi qu'à son pays, d'être autonome. Un retrait prématuré des zones de conflit présente le risque d'une reprise désastreuse du conflit.

De même, lors de la conception de la deuxième phase de consolidation après un conflit – le relèvement politique et socioéconomique – les besoins et les demandes de la population doivent être pris en compte. La maîtrise locale du plan et de sa conception garantirait le succès du processus de consolidation de la paix après un conflit.

Troisièmement, des ressources et un soutien adéquats de tous les acteurs et des diverses parties prenantes sont indispensables. Des ressources financières sont nécessaires pour mettre en œuvre les plans inspirés par les exigences et les besoins actuels du pays. Les meilleurs plans et les meilleures intentions sont futiles si des ressources suffisantes ne sont pas affectées. À cet égard, les Philippines sont convaincues qu'un fonds autorenouvelable volontaire devrait être créé pour toute stratégie de consolidation de la paix après un conflit.

Sans une politique claire, la légitimité de l'action sur le terrain sera remise en cause et pourrait mener à une instabilité plus grande. En l'absence de stratégie, le processus tout entier de consolidation de la paix après un conflit se fera au cas par cas sans claire orientation ni direction. Sans plan précis, les acteurs internationaux ne seront pas à même d'adapter leur aide à la dynamique politique des sociétés qu'ils souhaitent appuyer. Et sans les ressources nécessaires, la meilleure des intentions sera vouée à l'échec.

Des objectifs traditionnels du cessez-le-feu et de la séparation des forces, le maintien de la paix est passé à un ensemble complexe d'éléments œuvrant ensemble à instaurer la paix au lendemain des guerres. La communauté internationale peut tirer les leçons de son expérience au Timor-Leste, où les missions des Nations Unies se sont acquitté de leurs mandats respectifs. Ces missions ont bénéficié de l'appui large et vigoureux des acteurs locaux, régionaux et internationaux.

Les Philippines estiment que si la commission de la consolidation de la paix proposée, qui fait actuellement l'objet d'un débat à l'Assemblée générale, se voit confier le bon mandat ou la bonne politique et adopte la stratégie ou le mécanisme qu'il convient pour mener à bien ses tâches et si elle bénéficie des ressources et du financement suffisants, elle pourrait très bien être le maillon institutionnel manquant d'un mécanisme de consolidation de la paix, dont le système des Nations Unies a actuellement besoin pour satisfaire aux impératifs dont j'ai parlé aujourd'hui.

M. Vassilakis (Grèce) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, et je vous félicite pour l'initiative que vous avez prise d'organiser le débat d'aujourd'hui sur la consolidation de la paix après un conflit, une question d'un grand intérêt pour les Nations Unies et de la plus haute importance pour de nombreuses nations dans le monde. Vous avez parfaitement réussi à susciter l'intérêt et l'appui nécessaires. La participation de votre Ministre des affaires étrangères, de la Vice-Secrétaire générale Louise Fréchette et de nombreux autres hauts fonctionnaires de différents pays et des organisations internationales en est une preuve tangible. Nous les remercions tous de leur participation et de leur contribution.

La Grèce s'aligne pleinement sur la déclaration que fera le représentant du Luxembourg au nom de l'Union européenne.

La fin de la guerre froide a suscité de nombreux espoirs de paix et de sécurité. Malheureusement, des conflits violents ont éclaté, menaçant la vie de milliers de personnes innocentes ainsi que la sécurité dans de nombreuses régions du monde, en particulier en Europe et en Afrique. Très vite, il est apparu que la reconstruction postconflictuelle des sociétés déchirées par la guerre est essentielle pour empêcher que ces pays ne replongent dans un conflit. La communauté internationale, en particulier l'ONU, a très tôt constaté ce fait et s'est efforcée de trouver les moyens de mettre fin à ce cercle vicieux.

La notion de consolidation de la paix est apparue pour servir de pont entre la sécurité et le développement durable. Ces questions sont aujourd'hui intimement liées. La notion offre une approche intégrée pour se pencher sur toute une série de questions relatives à la paix, à la sécurité et au développement.

Dans les années 90, de nombreuses opérations de maintien de la paix combinaient les activités de maintien de la paix et de consolidation de la paix. Le rapport Brahimi (S/2000/809) a présenté diverses recommandations en vue d'opérations de consolidation de la paix spécifiques, telles que la création d'un fonds pour le désarmement, la démobilisation et la réinsertion.

Un consensus international de plus en plus large se dégage quant à l'importance de la consolidation de la paix après un conflit et la nécessité de sa consolidation. Comme nous le savons tous, c'est un processus multidimensionnel. Il vise à consolider la paix après la fin des hostilités et à reconstruire et développer les sociétés déchirées par le conflit. C'est la seule façon de les empêcher de replonger dans un conflit violent.

Les conflits d'aujourd'hui dans le monde exigent une consolidation de la paix efficace, qui tienne compte des causes profondes des conflits, notamment des facteurs structurels, politiques, socioculturels et économiques. Plus précisément, elle devra comprendre les éléments clefs que sont la sécurité humaine, la stabilité politique fondée sur l'état de droit et la bonne gouvernance, la réconciliation sociale et la reconstruction économique.

Nous sommes convaincus qu'un processus durable de consolidation de la paix après un conflit exige l'engagement actif et l'adhésion de la population locale dans le processus de reconstruction. Les acteurs locaux, tels que les Gouvernements, les organisations non gouvernementales et la société civile, doivent participer au processus politique et à l'établissement d'un programme de consolidation de la paix. Cela est essentiel pour la durabilité et l'efficacité des résultats. Les capacités des acteurs locaux doivent être renforcées de façon à ce que ceux-ci puissent faire face à de nouveaux conflits violents, renforcer la participation des autorités locales au processus et accroître la présence d'une société civile bien organisée.

En outre, n'oublions pas les conditions locales qui doivent être prises en compte dans les programmes de consolidation de la paix. Il est toutefois essentiel que les politiques de consolidation de la paix après un conflit intègrent le renforcement des institutions, l'état de droit, la bonne gouvernance, une justice de transition, ainsi que des programmes de désarmement, démobilisation et réinsertion.

Ce processus hautement politique a besoin de l'appui ferme des acteurs internationaux. L'ONU, les organisations régionales, les bailleurs de fonds et les autres acteurs internationaux ont un rôle crucial à jouer. Ils contribuent à la mise en œuvre des politiques de consolidation de la paix.

Il est absolument urgent qu'il y ait une meilleure coordination entre ces acteurs internationaux. Ils doivent élaborer des stratégies plus efficaces leur permettant d'évaluer les besoins locaux, de répartir les ressources et de définir les priorités. Ces stratégies doivent être bien conçues et correspondre aux réalités locales. Plus important encore, elles doivent être conçues pour le long terme, puisque la reconstruction en elle-même est un processus sur le long terme. Il est important de réagir rapidement en matière d'aide humanitaire et dans des situations d'insécurité, mais il est essentiel que l'engagement porte sur le long terme pour garantir le développement.

Un autre facteur fondamental pour la réussite de la reconstruction après un conflit est l'apport d'une aide financière au stade initial. Les acteurs internationaux ont mis en place des mécanismes de financement de la consolidation de la paix après un conflit de façon à apporter une aide financière aux pays qui sortent d'un conflit. Toutefois, force est de constater que ni les ressources financières disponibles ni les mécanismes de financement existants ne suffisent à couvrir les besoins en matière de reconstruction dès le tout début. Malgré les nombreux efforts déployés, le financement durable et adéquat est insuffisant et la coordination doit être améliorée. Il faut un soutien financier plus ciblé, plus opportun et mieux coordonné et une assistance prévisible.

Nous pensons qu'une interaction et une coordination plus étroites entre le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social seraient bénéfiques pour la reconstruction de la paix durable à long terme. De même, les divers départements de l'ONU – le Département des affaires politiques, le Département

des opérations de maintien de la paix et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires – devraient trouver le moyen de mieux coordonner leurs activités de consolidation de la paix. En outre, pour que la participation de l'ONU soit efficace, il faut que le rôle du coordinateur résident des Nations Unies soit bien défini.

Enfin, la Grèce pense que la consolidation de la paix après un conflit est une priorité fondamentale du système des Nations Unies car elle contribue à la paix et à la sécurité internationales et prévient la résurgence des conflits violents. Dans ce contexte, la Grèce, à titre individuel et en tant que membre de l'Union européenne, appuie la proposition du Secrétaire général de créer une commission de consolidation de la paix. Cette création enrichira les activités de consolidation de la paix des Nations Unies et permettra de promouvoir la paix, la sécurité et le développement dans le monde.

M. Zhang Yishan (Chine) (*parle en chinois*) : La délégation chinoise remercie le Ministre des affaires étrangères du Danemark d'être venu ici en personne présider la présente séance et faire une déclaration.

La Chine remercie également la Vice-Secrétaire générale, M[me] Fréchette, et M. James Wolfensohn, Président de la Banque mondiale, de leurs déclarations respectives.

La consolidation de la paix après un conflit est un volet essentiel du rétablissement d'une paix et d'une stabilité véritables dans les pays et régions qui sortent d'un conflit. L'expérience du passé a démontré que même lorsque des accords sont signés et des cessez-le-feu en vigueur, certains pays ou certaines régions peuvent encore replonger dans le conflit ou la violence civile si les efforts de consolidation de la paix après le conflit prennent du retard. Les habitants des régions en conflit risquent donc de ne jamais connaître durablement la paix et la stabilité.

Comme la prévention des conflits, le maintien de la paix et la consolidation de la paix sont liés entre eux et dépendent l'un de l'autre, la consolidation de la paix après un conflit doit être précédée du maintien de la paix. Il faut empêcher la résurgence de la violence par une action de maintien de la paix, afin de garantir la stabilité et le développement dans les pays ou les régions qui sortent d'un conflit.

En ce qui concerne plus particulièrement la consolidation de la paix, je voudrais tout d'abord souligner qu'il faut concevoir une stratégie d'ensemble. Lorsqu'elle offre d'aider un pays dévasté par la guerre qui sort d'un conflit et qui doit entreprendre une reprise et une reconstruction véritables, la communauté internationale doit établir une stratégie ciblée et d'ensemble qui se fonde sur les besoins particuliers du pays en question. Comme les situations varient d'un pays à l'autre, ces stratégies peuvent viser divers objectifs, allant d'une accélération de la réforme du secteur de la sécurité et le lancement rapide de programmes de désarmement à la démobilisation et la réinsertion des ex-combattants; de la reconstruction des institutions nationales et l'amélioration de la gouvernance à la protection des intérêts civils; ou encore du rétablissement de l'état de droit, la protection des droits de l'homme et la fin de l'impunité au développement de l'économie en vue d'éliminer les causes profondes du conflit. La stratégie d'ensemble devra être conçue de telle façon à mettre en valeur tous les domaines connexes dans le processus de consolidation de la paix après un conflit et à avoir une approche équilibrée.

Deuxièmement, le rôle dirigeant de l'ONU en tant que coordonnateur de la consolidation de la paix doit être mis pleinement à contribution. Il y a souvent, de nos jours, de nombreux acteurs dans le domaine de la consolidation de la paix, ce qui reflète l'attention que la communauté internationale accorde à la reconstruction après un conflit dans les pays concernés et sa participation à cet effort. Il faut donc continuer à les encourager. Mais, compte tenu de son expérience et de ses avantages en termes de ressources humaines et de mécanismes institutionnels, l'ONU devrait assumer un rôle plus central dans la coordination et la collaboration des agences spécialisées, des institutions financières internationales, des fournisseurs de contingents, de la communauté des donateurs et de la société civile, de façon à ce que l'assistance internationale ait un effet optimal. De plus, la coordination entre le Siège de l'ONU et les missions sur le terrain doit être renforcée et mieux ciblée pour éviter les doubles emplois et les chevauchements.

Troisièmement, l'ONU doit aider les organisations régionales et sous-régionales compétentes à mettre au point leurs propres capacités en matière de consolidation de la paix. Le continent africain étant celui qui accueille le plus grand nombre

d'opérations de maintien de la paix des Nations Unies, il devrait se voir accorder la priorité dans les efforts de consolidation de la paix après un conflit de l'ONU. L'ONU doit non seulement aider les pays africains concernés à entreprendre leur reconstruction, mais également renforcer son soutien logistique, financier et technique aux organisations régionales et sous-régionales de l'Afrique en fonction de la situation particulière et des besoins spécifiques du continent, afin de renforcer leur capacité générale d'assistance dans le domaine de la consolidation de la paix.

La Chine appuie la proposition du Secrétaire général de créer une commission de consolidation de la paix, qui, nous en sommes convaincus, contribuera grandement aux efforts de consolidation de la paix après un conflit, et tout particulièrement à asseoir la paix durable et la stabilité dans les zones de conflit en Afrique. Nous croyons que la commission devrait avoir pour principale responsabilité de planifier la transition de la maîtrise du conflit à la consolidation de la paix après le conflit, ainsi que la coordination des efforts internationaux dans ce domaine.

Nous sommes favorables à la création d'un bureau d'appui à la consolidation de la paix au sein du Secrétariat qui serait à la fois petit et efficace. La Chine est prête à examiner plus avant cette question avec d'autres États Membres afin qu'un consensus puisse rapidement se faire jour.

La Chine appuie le projet de déclaration présidentielle préparée par la délégation danoise. La Chine remercie également cette délégation des efforts qu'elle déploie.

M. Dolgov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Monsieur le Ministre, nous nous réjouissons de vous voir présider cette séance du Conseil de sécurité. Nous nous félicitons de la participation à cette séance du Ministre des affaires étrangères de la Nouvelle-Zélande et du Secrétaire d'État de la Suisse.

Le thème proposé par la délégation danoise pour notre présent débat relève directement des activités du Conseil de sécurité et de l'ensemble de l'ONU. L'expérience a montré que la réalisation d'une paix durable et le règlement des conflits régionaux ne sont possibles qu'à partir d'une approche globale qui associe des initiatives traditionnelles de diplomatie et de maintien de la paix à des efforts de consolidation de la paix dans les États sortant d'une crise. Ce n'est qu'ainsi que l'on mettra en place des garanties fiables propices à une stabilisation régionale et à la non-reprise des conflits.

La Fédération de Russie partage nombre des évaluations et analyses exprimées sur cette question dans les déclarations prononcées par la Vice-Secrétaire générale, Mme Fréchette, et le Président de la Banque mondiale, M. Wolfensohn. Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont de plus en plus complexes et multidimensionnelles. La complexité croissante des problèmes engendrés par les conflits contemporains, qui ont souvent une dimension régionale et des conséquences socioéconomiques dangereuses, exige que nous nous efforcions sérieusement d'améliorer la planification globale et le déploiement des opérations multidimensionnelles, et que nous améliorions la collaboration avec d'autres partenaires institutionnels dans leurs domaines respectifs de responsabilité.

Dans ce contexte, il convient de noter que l'expérience de l'ONU en matière de maintien de la paix en Haïti, au Timor-Leste, en Afrique – en particulier en République démocratique du Congo, au Libéria et en Sierra Leone – et dans d'autres zones de conflits a montré qu'il existait un lien intrinsèque entre le rétablissement de la paix et le redressement socioéconomique complet des pays sortant d'un conflit.

Partout où l'ONU a enregistré des succès, même modestes, ces succès ont été dus, en grande partie, à la coordination et à l'intégration étroites des composantes militaire, politique, civile, humanitaire et de reconstruction des opérations. Cela prouve, encore une fois, qu'il est important de renforcer l'interaction entre le Conseil de sécurité et les autres organes principaux de l'Organisation qui s'occupent directement de la consolidation de la paix – à savoir essentiellement l'Assemblée générale et le Conseil économique et social – ainsi qu'avec les institutions spécialisées de l'ONU.

Il faut intensifier la coopération entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales dans les domaines du maintien et de la consolidation de la paix, conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies. Il faudrait appuyer avec force les nouveaux exemples positifs d'évolution de cette coopération, en particulier entre l'ONU et l'Union africaine au Soudan.

Une approche globale des situations d'après conflit exige une continuité sans faille dans la transition d'une phase du maintien de la paix à une autre. L'appui politique du Conseil de sécurité est très important pour les efforts de consolidation de la paix, en particulier lorsque le rôle central d'exécution passe aux programmes opérationnels et aux fonds spécialisés de l'ONU et des organisations régionales et internationales.

La Fédération de Russie est favorable à l'idée d'établir une commission de la consolidation de la paix qui améliorerait la coordination et l'efficacité de l'assistance après conflit accordée aux pays sortant d'une crise. Il est certain que les modalités de fonctionnement de cet organe devront être élaborées avec soin et collectivement pour que celui-ci soit vraiment efficace. La Fédération de Russie est prête à participer à cette tâche de manière constructive.

La délégation russe pense que le projet de déclaration présidentielle du Conseil de sécurité – que la délégation danoise a eu l'amabilité de préparer – qui doit être adopté à la fin de la présente séance contient un certain nombre de points importants dont la mise en œuvre par le système des Nations Unies et ses partenaires permettrait de renforcer les réalisations de l'ensemble de l'Organisation en matière de maintien de la paix, ainsi que la stabilité partout dans le monde.

M. Oshima (Japon) (*parle en anglais*) : Ma délégation remercie vivement la délégation danoise d'avoir pris l'initiative d'organiser ce débat public sur la consolidation de la paix, d'y participer et de l'encadrer. Un des aspects prioritaires de la politique de mon pays en matière de politique d'assistance internationale est l'appui à la consolidation de la paix et l'édification d'une nation dans les pays émergeant de conflits. Le Japon insiste depuis longtemps sur la nécessité d'assurer une aide continue au règlement global des conflits. Mon gouvernement croit qu'il est particulièrement important de consolider la paix dès les premières phases du règlement d'un conflit. De ce fait, le Japon a appuyé les activités de consolidation de la paix entreprises au Timor-Leste, en Afghanistan, en Iraq et dans diverses zones de conflits en Afrique.

Le Japon est d'avis, au vu de son expérience, que le problème auquel nous faisons face lorsque nous tentons de régler un conflit et de consolider la paix après un conflit, c'est qu'il n'existe pas de modèle global permettant de gérer toutes les situations de conflit. Et cela est également vrai du rôle de l'ONU en la matière. L'ONU, par exemple, détenait le contrôle administratif du Timor-Leste pendant la brève période de transition qui a précédé l'indépendance. Au cours de cette période, l'ONU a assumé la responsabilité directe de toutes les activités de maintien de la paix sur l'île.

La politique de l'ONU en Afghanistan est qualifiée « d'empreintes légères ». Dans ce pays, l'ONU a encouragé les dirigeants locaux à assumer la responsabilité des affaires, tout en respectant les initiatives des autres participants internationaux. En Afrique, l'approche de l'ONU en matière de désarmement, de démobilisation et de réinsertion a grandement varié d'un conflit à l'autre, prenant en considération la nature propre à chaque conflit et la situation locale. Le rôle de l'ONU en matière de consolidation de la paix devrait être défini avec souplesse en tenant compte des caractéristiques de chaque situation de conflit et des rôles joués par d'autres acteurs participant aux efforts de consolidation de la paix.

Parmi un certain nombre de questions importantes figurant dans le document de travail de ce débat public, ma délégation aimerait en examiner trois, à savoir la prise en charge au niveau local, une stratégie globale et une approche intégrée et, enfin, le financement.

Il faut encourager et renforcer autant que faire se peut la prise en charge par les acteurs locaux. Le Japon est tout à fait d'avis que les efforts d'entraide déployés par la population locale sont essentiels au succès de tout accord de paix et que, en tant que tels, ils doivent susciter le respect.

Dans le même ordre d'idée, le succès de la consolidation de la paix après un conflit dépend du niveau de responsabilités confié aux nationaux. Le rôle de l'assistance internationale doit être de fournir l'appui nécessaire. Toutefois, il se produit souvent des situations où le gouvernement national est soit dans un état d'effondrement, soit n'est pas en état de fonctionner. Dans de tels cas, il faut impérativement que la communauté internationale dirige les opérations de consolidation de la paix jusqu'à ce que le nouveau gouvernement commence effectivement à s'acquitter de son rôle.

Nous devons cependant veiller à ce que les bénéficiaires locaux de cette aide ne deviennent pas trop tributaires de l'assistance internationale. Les

projets visant à développer l'autonomisation locale et le renforcement des capacités permettraient d'empêcher une telle situation. En outre, les projets de consolidation de la paix doivent utiliser au mieux les ressources humaines locales et la prise en charge au niveau local.

Les gouvernements nationaux ne sont pas les seuls partenaires locaux dont nous disposions. Même dans les situations de conflit, les entités traditionnelles, les collectivités et les associations de la société civile peuvent parfois jouer un rôle critique. Je rappelle, à cet égard, le débat tenu dans cette salle en juin dernier sur le rôle de la société civile dans la consolidation de la paix après un conflit, où le Conseil de sécurité a salué l'importance du rôle joué par la société civile en la matière. Nous devons accueillir la contribution que ces groupements peuvent apporter et chercher des moyens de coopérer avec eux; il représentent des partenaires importants dans nos activités de consolidation de la paix. Et cela est encore plus vrai lorsque un Gouvernement national n'est pas opérationnel.

Vous avez vous aussi, Monsieur le Président, évoqué la nécessité de mettre au point une stratégie complète et d'intégrer les activités des différentes parties prenantes. La coopération et la coordination entre les parties internationales qui participent à un processus de consolidation de la paix sont indispensables à la réalisation de ces objectifs. Nous devons souligner qu'il existe différents niveaux de coopération en fonction du type d'acteurs concernés, d'autant que le concept de missions intégrées a fait l'objet de discussions actives au sein de l'ONU, récemment.

Premièrement, il convient d'intégrer comme il convient les activités des différentes composantes des opérations de maintien de la paix complexes et des missions de consolidation de la paix, sous la direction du Représentant spécial du Secrétaire général, pour lui permettre de réaliser le mandat de la mission.

Deuxièmement, la coopération avec les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies est également d'une importance critique. Le Représentant spécial doit avoir pleine autorité pour assurer la coordination efficace avec ces organes des Nations Unies. Dans son travail de coordination, le Représentant spécial du Secrétaire général doit chercher à assurer la meilleure répartition possible des tâches, en tenant compte des différents domaines de responsabilité, atouts respectifs et degré d'efficacité sur le terrain de chacun des organes des Nations Unies concernés.

Troisièmement, en dehors de l'ONU et de ses organisations affiliées, la Banque mondiale et les autres institutions financières jouent un rôle indispensable dans la consolidation de la paix et je remercie le Président de la Banque mondiale, M. Wolfensohn, des observations éclairantes qu'il a apportées à cet égard par visioconférence.

Nous devons également reconnaître que les organisations non gouvernementales internationales et le système du Comité international de la Croix-Rouge jouent également un rôle très important dans la consolidation de la paix. Ces organisations commencent souvent leur action dès les premiers stades d'un conflit, acquérant, ce faisant, une connaissance approfondie et une expérience étendue de la gestion du conflit.

Nous convenons de l'importance d'un financement stable dans la consolidation de la paix. Le règlement global d'un conflit dépend inévitablement du maintien des activités de consolidation de la paix pendant une certaine période et exige également des ressources financières. Le maintien de la paix est financé par les contributions mises en recouvrement et bénéficie ainsi d'un financement stable. En revanche, la consolidation de la paix est financée essentiellement par les contributions volontaires, qui sont tributaires du bon vouloir des donateurs. Se contenter de recourir aux quotes-parts, cependant, n'est pas la solution : financer toutes les activités de consolidation de la paix avec les contributions mises en recouvrement nuirait non seulement à une affectation optimale des ressources financières mais également à la prise en main du processus au niveau local. Cela risquerait également d'étendre et de prolonger l'engagement des Nations Unies au-delà du nécessaire. Nous pourrions, par conséquent, examiner quelles sont les activités de consolidation de la paix qu'il faudrait financer à partir des quotes-parts et lesquelles on devrait financer par contributions volontaires. Cela doit être fait au cas par cas, en fonction des différences d'envergure entre les deux, tout en tenant compte de la nature des conflits en question et de la situation sur le terrain. Nous devons également envisager de mobiliser le secteur privé dans le financement des efforts de consolidation de la paix.

Avant de terminer, je voudrais revenir sur la question des rapports entre la consolidation de la paix et la sécurité. Le Japon a plaidé régulièrement pour la notion de sécurité humaine, qui recouvre les menaces non seulement du point de vue de la sécurité des États, mais également du point de vue humain. Son objectif est de protéger la population de menaces critiques et étendues à la vie humaine, à ses moyens de subsistance et à sa dignité et partant, d'améliorer le bien-être de la population. La sécurité humaine, comprise de la sorte, fournit une perspective importante sur la question de la consolidation de la paix.

Comme l'indique le rapport de la Commission de la sécurité humaine, qui envisage comme prioritaire la transition du conflit à la paix, l'action de la communauté internationale doit prendre pleinement en compte les besoins de la population sur le terrain et de la communauté locale. Le succès de la consolidation de la paix et de la transition du conflit à la paix et au développement dépend de la mesure dans laquelle l'idée de sécurité humaine peut être traduite dans les faits pour que la population soit protégée et en mesure de s'autonomiser.

Pour terminer, l'idée proposée par le Secrétaire général d'une Commission de la consolidation de la paix peut compter sur tout le soutien du Japon. Mon gouvernement a fait des propositions lors de débats de l'Assemblée générale sur la façon dont un tel organe pourrait être mis en place et ce que ses fonctions doivent être pour qu'il soit efficace. Nous n'épargnerons aucun effort pour permettre, de concert avec les autres pays intéressés, la mise en place de cette Commission de la consolidation de la paix et le commencement rapide de ses travaux. C'est la meilleure façon d'aborder de façon concrète l'importante question dont nous discutons aujourd'hui.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant est le représentant du Luxembourg, à qui je donne la parole.

M. Hoscheit (Luxembourg) : Monsieur le Président, votre présence à ce débat d'aujourd'hui, lancé si opportunément à l'initiative de la présidence danoise du Conseil, souligne l'importance qu'il convient d'accorder au sujet qui nous réunit.

J'ai l'honneur de m'exprimer au nom de l'Union européenne. La Bulgarie et la Roumanie, pays en voie d'adhésion, la Turquie et la Croatie, pays candidats, l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Serbie-et-Monténégro, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels, ainsi que l'Ukraine, souscrivent à la présente déclaration.

L'Union européenne est convaincue qu'il faut combler, dans le système des Nations Unies, le vide existant entre la fin des conflits armés et la reprise d'un développement durable par le biais de la consolidation de la paix à l'issue des conflits. Les expériences du passé ont montré que les actions de consolidation de la paix sont fondamentales si l'on veut éviter que les pays émergeant de la guerre ne sombrent à nouveau dans la violence et les hostilités, en les accompagnant dans leur transition vers une paix durable et un développement à long terme.

Les situations que laissent derrière eux les conflits sont complexes et appellent une stratégie globale et cohérente : les besoins, les acteurs et les moyens sont multiples et variés et il faut agir dans des domaines très divers, tels que la protection des civils, le désarmement, la démobilisation et la réinsertion des combattants, la réforme du secteur de la sécurité, la réconciliation, la reconstruction des institutions et des infrastructures de base ainsi que le soutien rapide au développement économique et social durable, la mise en place d'une gouvernance efficace et démocratique, le respect de l'état de droit et des droits de l'homme, et la pleine participation des femmes sur un pied d'égalité, conformément à la résolution 1325 (2000).

Si une assistance extérieure peut s'avérer indispensable pour créer un environnement sûr, il est tout aussi indispensable que les pays prennent en main leur propre destin, ce qui permet d'associer à un stade précoce, y compris pendant la phase de planification, les acteurs locaux et nationaux aux actions de consolidation de la paix après les conflits et de les « responsabiliser » quant au développement à long terme. Cela contribuera à assurer la pérennité des conditions de sécurité et des activités subséquentes de consolidation de la paix. Les efforts internationaux doivent, pour ce faire, se fonder sur les potentialités locales en mobilisant le plus tôt possible les ressources existantes.

Pour éviter que des interférences de l'étranger n'attisent à nouveau la violence, les problèmes régionaux doivent trouver des solutions régionales et donner lieu à des politiques inspirées par une perspective régionale. L'Afrique de l'Ouest est

probablement l'exemple le plus parlant à cet égard. Il faut que les organisations régionales et sous-régionales participent le plus tôt possible aux actions de consolidation de la paix.

Un des défis que pose la consolidation de la paix est de rassembler efficacement les divers acteurs, instruments et moyens en fonction de leurs avantages comparatifs. Dès le départ, il importe de veiller spécialement à éviter les doubles emplois entre les activités réalisées par les opérations intégrées de maintien de la paix et celles relevant des institutions spécialisées et programmes des Nations Unies, et d'impliquer rapidement les institutions financières internationales. Il est également nécessaire d'approfondir davantage le dialogue et la coopération concrète entre les Nations Unies et d'autres organisations internationales ou régionales, y compris pendant la phase de planification de la mission.

L'Union européenne a, quant à elle, tiré parti de sa politique de développement et d'autres programmes de coopération pour donner une assise aux actions de reconstruction qu'elle mène après des conflits. Ce sont des instruments puissants dont nous disposons pour aborder les causes profondes de l'origine des conflits et, par voie de conséquence, en empêcher la résurgence. L'Union européenne qui fournit quelque 55 % de l'aide au développement mondiale, 66 % de l'aide sous forme de dons et environ 55 % de l'assistance humanitaire de par le monde, doit jouer et joue un rôle moteur pour ce qui est de faire face aux défis postconflits.

Nous nous efforçons déjà de renforcer les opérations de reconstruction que nous menons à travers le monde après des conflits – souvent en étroite coopération avec les Nations Unies ou en appuyant leurs opérations – et ce par le biais de toute une série d'activités, y compris la mise en place d'institutions, la remise en état des infrastructures de base, les activités de désarmement, de démobilisation et de réinsertion (DDR) et de réforme du secteur de la sécurité, ainsi qu'en soutenant les processus de réconciliation et d'intégration régionale, les droits de l'homme et les actions de démocratisation. Mais nous pouvons, et nous devons, encore mieux cibler nos actions et les rendre plus efficaces. Nous devons pouvoir répondre rapidement à des situations spécifiques qui se présentent et adapter notre réaction aux circonstances, en mettant en œuvre la combinaison d'instruments qui convient. Dans chaque situation, le risque existe que la communauté internationale ne prête que partiellement son concours au processus. Une assistance continue doit être assurée, en particulier dans le cadre des programmes de DDR.

Dans le domaine de la gestion civile des crises, l'Union européenne est active dans les domaines prioritaires suivants : la formation de la police, en raison du fait que la police civile a un rôle important à jouer dans les environnements postconflit, la promotion de l'état de droit, le renforcement de l'administration civile, la protection civile et la réforme du secteur de la sécurité. Cinq opérations mobilisant 1 300 personnes sur le terrain sont actuellement en cours : des missions de formation policières en Bosnie-Herzégovine, dans l'ex-République yougoslave de Macédoine et en République démocratique du Congo; et une mission dans le domaine de l'état de droit en Géorgie. Une mission intégrée « état de droit » pour l'Iraq sera par exemple lancée en juillet 2005 et consistera dans le formation de quelque 770 personnes.

Pour répondre aux besoins immédiats, l'Union européenne développera encore sa capacité à déployer des ressources multifonctionnelles pour la gestion civile des crises sous une forme intégrée et à bref délai, qui pourront être utilisées dans le cadre de missions autonomes placées sous la conduite de l'Union européenne ou dans le cadre d'opérations menées par d'autres organisations, telles que l'Organisation des Nations Unies ou l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe. Une capacité civile de réaction rapide de l'Union européenne peut apporter une valeur ajoutée aux efforts internationaux de consolidation de la paix.

L'Union européenne veut se donner les moyens de pouvoir travailler davantage avec l'ONU afin d'aider les pays sortant d'un conflit, et s'attachera pour ce faire à établir un lien entre l'aide d'urgence, la réhabilitation et le développement. Nous sommes également déterminés à accroître à cet effet notre coopération avec l'Union africaine et les organisations sous-régionales. Le Plan d'action de l'Union européenne relatif au soutien à la paix et à la sécurité en Afrique est axé sur un certain nombre d'actions pratiques qui visent dans une large mesure la consolidation de la paix. Dans cette même perspective, l'Union européenne présente aujourd'hui même à la conférence des donateurs à la Mission de l'Union africaine au Soudan à Addis-Abeba une offre globale et

substantielle de soutien aux efforts de l'Union africaine au Darfour.

Pour combler le vide entre la fin d'un conflit armé et le développement durable, et pour parvenir à définir une stratégie complète et cohérente en matière de consolidation de la paix dans des situations spécifiques de postconflit, nous avons besoin d'un mécanisme institutionnel associant tous les acteurs pertinents. Dans ce contexte, l'Union européenne se félicite de la proposition du Secrétaire général d'instituer une commission pour la consolidation de la paix et approuve les objectifs et fonctions principaux énoncés dans sa note explicative. L'Union européenne considère aussi qu'il importe d'assurer un financement durable, garanti et prévisible des actions de consolidation de la paix.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Inde.

M. Sen (Inde) (*parle en anglais*) : Nous sommes très heureux, Monsieur le Ministre, de vous voir présider personnellement cette séance. Nous félicitons également la délégation danoise de sa conduite exemplaire des travaux du Conseil de sécurité en ce mois de mai.

Nous nous félicitons de pouvoir prendre part à ce débat sur les problèmes actuels en matière de politique, de structure institutionnelle et de financement dans le domaine de la consolidation de la paix après les conflits, et ce sans faire double emploi avec les délibérations de l'Assemblée générale sur les éventuelles modalités d'une commission de la consolidation de la paix. Afin de ne pas dépasser le temps imparti, je me limiterai aux points essentiels. Aucun examen réaliste de la question, dans le contexte du rôle que joue aujourd'hui l'Organisation des Nations Unies en matière de consolidation de la paix après les conflits, ne saurait être séparé de la proposition du Secrétaire général.

L'approche adoptée par l'Inde vis-à-vis de la consolidation de la paix après un conflit est déterminée par son rôle d'important fournisseur de contingents aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies et de nouveau donateur émergent pour les activités de reconstruction. À ces titres, l'Inde s'intéresse de très près à la question, tout comme elle se soucie d'assurer dès le départ une bonne définition du mandat et de la mise en œuvre de la commission de la consolidation de la paix.

Nous pensons que les principales fonctions de la commission proposée devront être d'assurer une plus grande coordination entre la communauté internationale et les pays donateurs d'une part, et les autorités nationales de l'autre; de promouvoir au sein des autorités nationales une prise en charge des politiques et programmes appuyés par la communauté internationale et les pays donateurs; et de fournir des financements assurés pour les activités qui auront été définies comme prioritaires par les autorités nationales et la communauté internationale.

En ce qui concerne les fonctions de la Commission, la décision du Secrétaire général de limiter la portée du mandat de celle-ci à la consolidation de la paix après le conflit, au lieu de lui donner un mandat plus large englobant aussi la prévention structurelle comme le proposait le Groupe de personnalités de haut niveau, nous semble raisonnable et pragmatique. Des responsabilités plus étroites et mieux définies permettront à la commission de concentrer de façon optimale ses ressources en personnel et en fonds. Nous partageons aussi l'avis du Secrétaire général selon lequel la commission de la consolidation de la paix ne devrait pas avoir de fonction d'alerte rapide ni de surveillance.

La proposition relative à la composition de base de la commission n'est pas claire en ce qui concerne la proportion de représentants issus des différents groupes d'intérêts identifiés par le Secrétaire général (Conseil de sécurité, Conseil économique et social, bailleurs de fonds, fournisseurs de contingents). En outre, il est implicite, sans être explicite, que les membres seront des membres nommés par leurs gouvernements respectifs – comme c'est le cas, par exemple pour les membres de la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies. Aucun mécanisme n'a encore été défini pour la nomination des présidents des organes de base, ni pour la tenue de séances par pays.

La structure institutionnelle de la commission de la consolidation de la paix devra être définie clairement. Le Secrétaire général a proposé que la Commission fasse rapport au Conseil de sécurité et au Conseil économique et social, d'abord à l'un puis à l'autre selon les progrès réalisés dans la reprise. Bien que cette solution puisse fonctionner en pratique, elle ne prend pas en compte le fait que cet organe important ne rendrait des comptes qu'à des structures à composition limitée, plutôt qu'à l'ensemble des États

Membres. Il est essentiel que cette Commission rende des comptes à l'Assemblée générale. Cela peut se faire sans porter préjudice à son fonctionnement normal, par des rapports périodiques à travers lesquels la Commission solliciterait des recommandations et l'approbation de l'Assemblée générale sur des orientations de politique.

Les critères selon lesquels un pays inscrit à l'ordre du jour de la Commission passerait d'une supervision par le Conseil de sécurité à une supervision par le Conseil économique et social doivent être précisés. Par exemple, la transition pourrait débuter à partir du moment où le Conseil revoit à la baisse la taille du contingent de la mission de maintien de la paix. L'idéal serait que l'Assemblée générale décide de la transition après un examen. Il est quelque peu irréaliste de prévoir que la transition du Conseil de sécurité au Conseil économique et social se fera seulement après que la situation dans le pays n'est plus à l'ordre du jour du Conseil de sécurité, car il arrive qu'un pays reste inscrit pendant des années avant d'être retiré de l'ordre du jour du Conseil en l'absence d'objection.

Nous attendons avec intérêt le résultat des consultations du Secrétaire général sur la participation des institutions financières internationales. À maintes et maintes reprises, les meilleures intentions et les programmes les plus pertinents pour la consolidation de la paix après un conflit ont vu leur efficacité minée par le manque de fonds. Les programmes se fondent souvent sur des engagements pris par les pays donateurs qui ne se traduisent pas en sommes d'argent réelles. Le fonds permanent pour la consolidation de la paix pourrait être une solution. Le mécanisme de viabilité du fonds permanent et l'obligation de rendre des comptes de l'emploi des contributions versées au fonds doivent être clairement énoncés et faire l'objet d'un accord. On ne sait cependant si le fonds permanent pour la consolidation de la paix servira seulement à combler les déficits financiers ou deviendra la source régulière de financement des projets de consolidation de la paix.

Il importe de souligner le rôle de la commission suggérée à la lumière des priorités globales qui sont proposées pour veiller à ce que ces priorités reflètent les réalités nationales et évitent la répétition et le renforcement du paradigme actuel des politiques et programmes formulés à l'extérieur pour ces pays qui passent du conflit à la consolidation de la paix après le conflit. La composante des réalités nationales est peut-être l'aspect le plus important de la définition des objectifs prioritaires pour éviter de reproduire le même ordre structurel. La communauté internationale fixe des objectifs qui ne peuvent être réalisés, du fait d'un manque de compréhension des réalités sur le terrain. Il est donc important de tirer parti des compétences des autorités nationales, quelle que soit leur forme nouvelle, pour fixer les priorités que la communauté internationale peut appuyer. Dans certains cas, ces priorités doivent également être dûment modifiées. Cela devrait être envisagé aussi comme un élément essentiel du processus de consolidation des capacités.

La commission de la consolidation de la paix doit avoir pour rôle essentiel de garantir la cohérence de tout le système. Tout effort de consolidation de la paix met en jeu un certain nombre d'acteurs, dont des représentants du système des Nations Unies, des donateurs bilatéraux, des fournisseurs de contingents, des organisations régionales, des institutions financières internationales, etc. Toutefois, dans toute situation d'après conflit, il y a un grand nombre d'organisations non gouvernementales (ONG) et d'organismes de secours qui y prennent part aussi. L'une des faiblesses principales mentionnées dans les situations de consolidation de la paix après un conflit est l'absence de coordination entre la pléthore des ONG qui se disputent les maigres ressources, font inévitablement double emploi dans les domaines d'activités et détournent les moyens locaux tels que les interprètes, le personnel qualifié, etc. pour leurs propres projets, parfois en versant des sommes astronomiques, faisant ainsi monter les loyers et les salaires. La commission devrait peut-être avoir pour mandat de chercher à assurer la cohérence systémique de toutes ces activités de consolidation de la paix après un conflit.

Je me suis limité dans ma déclaration à certaines suggestions sur le concept d'une commission de la consolidation de la paix à l'ONU. Cette question fera indubitablement l'objet de longs débats à l'Assemblée générale où d'autres avis sur les modalités de cette proposition seront émis. Toutefois, il ne fait guère de doute que la proposition du Secrétaire général a visé à combler ce qu'il décrit comme « une faille énorme dans la structure institutionnelle de l'ONU ». Le besoin impérieux et l'utilité d'un tel organe ne font non plus aucun doute. L'Inde souscrit pleinement à la proposition et sera heureuse de prendre part à des

discussions constructives à l'Assemblée générale en vue de sa création.

Le Président (parle en anglais) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Australie.

M. Dauth (Australie) (*parle en anglais*) : Je sais que nous devons être brefs et couper court aux formalités de courtoisie, mais ce serait indigne de moi si je ne félicitais pas le Danemark pour la gestion remarquable des travaux du Conseil ce mois-ci. Ceci est un exemple type de l'excellent travail que mon amie et collègue, l'Ambassadeur Løj, réalise ici.

Comme le reconnaît le présent débat, la consolidation de la paix après un conflit est un défi fondamental auquel fait face la communauté internationale et fait dûment l'objet de l'attention du Conseil de sécurité. Le maintien de la paix est souvent le sujet principal des délibérations du Conseil, mais il ne représente que le début d'un processus de longue haleine sur la voie de la paix, de la stabilité et de la prospérité dans les zones touchées par les conflits. Comme nous le montrent l'histoire et notre expérience amère, même les meilleurs efforts de maintien de la paix peuvent échouer si la consolidation de la paix après un conflit est négligée. À cet égard, l'Australie s'est vivement félicitée de la récente fin couronnée de succès du maintien de la paix des Nations Unies au Timor-Leste et de la création d'une mission appelée à lui succéder dotée d'un mandat vigoureux de consolidation de la paix.

Il importe de rappeler, toutefois, que le maintien de la paix et la consolidation de la paix ne sont pas nécessairement la finalité d'un processus linéaire – ils sont solidaires, liés entre eux et, parfois, interdépendants. La planification du maintien de la paix doit reconnaître que la consolidation de la paix doit souvent commencer avant que le maintien de la paix ne prenne fin. À l'évidence, la consolidation de la paix n'est pas chose facile. De fait, consolider la paix – notamment renforcer les institutions de l'État, rétablir l'ordre et favoriser la prospérité – peut souvent être plus difficile que mettre fin à la guerre.

La consolidation de la paix doit être un exercice multidimensionnel et global couvrant tous les aspects du développement, de la sécurité et des droits de l'homme – je parle des droits de l'homme de propos délibéré – pour refléter la nature interdépendante des problèmes et des défis complexes auxquels sont confrontées les sociétés postconflictuelles. Elle doit également mettre un accent particulier sur le développement des capacités locales et encourager la maîtrise locale des activités de consolidation de la paix. D'autres l'ont évoqué. À cet égard, le partenariat, des consultations étroites avec les communautés touchées et la récolte rapide des dividendes de la paix afin de consolider l'appui de la communauté sont fondamentaux.

La réforme du secteur de la sécurité, qui comprend la police, le système pénitentiaire et judiciaire, est un élément important de la consolidation de la paix et peut souvent être la condition préalable clef du redressement des économies en ruine et du rétablissement des questions relatives au développement social. Pour être efficace, toutefois, la consolidation de la paix doit également s'attaquer aux problèmes de développement socioéconomique à long terme. La consolidation de la paix doit être à même de déterminer et d'élucider les causes du conflit – l'accès médiocre aux services gouvernementaux, une rupture des structures des autorités traditionnelles ou des possibilités économiques inégales – qui sont les facteurs soulignant que la bonne gouvernance et des politiques économiques saines sont des composantes importantes de la consolidation de la paix.

La consolidation de la paix au niveau régional est un complément essentiel de l'activité de l'ONU. Dans notre propre région, des initiatives telles que la Mission régionale d'assistance aux Îles Salomon (RAMSI) sont des exemples précieux de la façon dont la consolidation de la paix se fait dans la pratique. Lancée en juillet 2003 en tant que réponse commune du Forum des îles du Pacifique à une demande directe d'assistance émanant des Îles Salomon, la RAMSI a connu un succès remarquable et bénéficié à ce jour des contributions directes du personnel de quelque 11 nations de la région. L'appel lancé par les Îles Salomon pour une assistance a été une épreuve décisive pour la consolidation de la paix, que les nations de notre région, au titre la Déclaration de Biketawa du Forum, ont affronté dans un élan collectif. L'expérience de la RAMSI a également souligné la valeur d'une démarche intégrée et séquentielle à l'égard de la consolidation de la paix, coordonnée entre tous les acteurs dans le domaine de la sécurité et du développement et en étroite collaboration avec le pays touché.

En raison, notamment, des expériences acquises dans notre propre région, l'Australie se félicite de la proposition actuelle d'une commission de la

consolidation de la paix et estime qu'une coordination étroite entre la commission et le Conseil de sécurité serait essentielle pour veiller à ce que les Nations Unies soient mieux à même d'assister les sociétés postconflictuelles. La création d'une commission de la consolidation de la paix offrirait aussi la possibilité de coordonner et de favoriser des capacités d'action internationales plus efficaces et renforcerait le processus de planification des missions intégrées. Outre la consolidation de la paix après un conflit, la prévention d'un conflit demeure un objectif important, et nous devons continuer à ne rien ménager pour renforcer les capacités de prévention des conflits et de médiation de l'ONU, notamment grâce au Conseil de sécurité et au rôle de bons offices du Secrétaire général.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de l'Australie des paroles aimables qu'il a adressées à la présidence.

Il reste un certain nombre d'orateurs sur ma liste pour la présente séance. Je me propose, avec l'assentiment des membres du Conseil, de suspendre la séance jusqu'à 15 heures.

La séance est suspendue à 13 h 10.